



Assemblée Générale

2026

SUIVEZ-NOUS !

in   @ FNPPR officiel

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE
31 rue de Tournon 75 006 Paris - 01 56 81 31 00
www.propriete-rurale.com - accueil@propriete-rurale.com



II.1) Notre raison d'être

Enracinés dans l'avenir



Notre raison d'être - vidéo





Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.2) Gouvernance

IN MEMORIAM

*Benoit
du Passage*

23 FÉVRIER 1956 - 22 MARS 2026





Conseil d'administration fin 2025

AUVERGNE RHONE ALPES		BOURGOGNE FRANCHE COMTE		BRETAGNE		CENTREVAL-DE- LOIRE		Fin de mandat en 2026 Renouvelle ment		Fin de mandat en 2026 Non renouvelle ment	
									Démission en 2025		
Véronique KEMLIN	Patrick ADAM	Bruno KELLER	Jacques de LOISY	Hélène BEAU de KERGUERN	Eric de JENLIS	Olivier de SCHONEN	Yann de LA SABLONIERE		En remplacement provisoire d'Annie Laulan		
GRAND EST		HAUTS DE FRANCE		ILE-DE- FRANCE		NORMANDIE		NOUVELLE AQUITAINE		OCCITANIE	
Bertrand TREPO	Georges de ROMEMONT	Marcel LEJOSNE	Xavier FERRY	Francis CHEREAU	Damien HYEST	Isabelle BROCHARD STEVENIN	Béatrice PRIEUR	Hervé de MONVALLIER	Patrick de PERIGNON	Lilian BARRIE	
PAYS DE LA LOIRE				PACA		JPPR		Personnes qualifiées Président		Personnes qualifiées Réseau	
Christian de TINGUY	Antoine QUERUAU- LAMERIE	Marc VILLEMMAIN	Frédéric de CAMBOURG		Olivier de CLOCK	Charles d'ORMESSON	Bénigne de DROUAS	Benoit du PASSAGE	Bruno du PLESSIS		

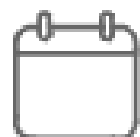


Conseil d'administration en 2025



Diversité des parcours et des expériences

Le Conseil d'Administration bénéficie d'une grande diversité des parcours et des expériences de ses membres.



4 réunions de CA en 2025

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2025.



Taux de participation : 67%

Le taux de participation aux réunions du Conseil d'Administration s'élève à 67%.



Conseil d'administration : quelques sujets traités



- Point politique : proposition de loi Dufau sur la préemption de la SAFER
- Point sur les différents contrats d'assurance & responsabilité civile des terres
- Remboursement des frais de propagande élections chambres agriculture 2025
- Compte rendu labellisation de territoires
- Élaboration du manifeste en vue des élections présidentielles 2027
- Point politique : PLF 2026 (IFI et impôt sur la fortune improductive)
- Observatoire Foncier et Biodiversité
- Projet de décret d'application relatif au régime unique de la Haie



Conseil d'administration : quelques sujets traités



- Revue : règlement CB par le site internet, couplage adhésion/revue et intervenants
 - Point sur les PPL Safer, agrivoltaïsme et contentieux minima maxima
 - Proposition aux SDPPR de site internet simplifié
 - Compte rendu Académie de l'Agriculture
- Observatoire eau et biodiversité
 - Point sur les discussions avec la Fondation François Sommer
 - Plaidoyer “pour une nouvelle approche de la ruralité” et retombées presse



Conseil d'administration : travaux du comité gouvernance

Échéance de gouvernance en novembre 2025 :

Réélection du président Bruno Keller pour un mandat de 3 ans

Élection du nouveau bureau :

- Hélène BEAU de KERGUERN, 1ère vice-présidente en charge de l'animation du réseau
- Yann DUBOIS de LA SABLONNIÈRE, vice-président, référent pour les enjeux environnementaux
- Marcel LEJOSNE, vice-président, responsable des nouvelles formes de valorisation du foncier
- Patrick de PERIGNON, vice-président, trésorier
- Olivier de SCHONEN, vice-président, responsable du lobbying
- Christian de TINGUY, vice-président, responsable du lobbying
- Marc VILLEMAIN, vice-président en charge des partenariats et du mécénat

Le comité stratégique est complété par 2 administrateurs et 1 membre d'honneur :

- Isabelle BROCHARD STEVENIN, administrateur de la région Normandie
- Frédéric de CAMBOURG, administrateur des Pays de la Loire
- Hugues de LA CELLE, membre d'honneur



Conseil d'administration

Départs d'administrateurs



Annie
LAULAN

Région
Nouvelle-
Aquitaine

Démission
en 2025



Damien
HYEST

Région
Normandie

Démission
en 2025



Georges de
ROMEMONT

Région
Grand-Est

Limite d'âge
2026



Lilian BARRIE

Région Occitanie

Non-
renouvellement
2026



Olivier de CLOCK

JPPR

Non-
renouvellement
2026

La PPR les remercie
chaleureusement pour
leur service et leur
travail tant au niveau
national que local !



Les candidats au conseil d'administration

Candidature - Au titre de la région Grand-Est

Louis Chrétien (Président du SDPPR de Meurthe-et-Moselle)



67 ans

- Agriculteur de métier
- Retraité depuis 2022
- Président du CERFRANCE de Meurthe-et-Moselle pendant 20 ans, participation au bureau national de ce réseau durant 6 années
- 3 mandats de conseil municipal et un mandat de maire
- Président de la PPR 54 depuis décembre 2024
- Président par intérim de la PPR 54 de 2007 à 2011
- Adhérent de la PPR depuis 1993



Les candidats au conseil d'administration

Candidature - Au titre de la région Normandie Arnaud de Germiny (Administrateur du SDPPR de Seine-Maritime)



63 ans

- Parcours pendant 20 ans dans deux grands groupes
- Exploitant agricole depuis 2014
- Mandats :
 1. Administrateur du SDPPR de Seine-Maritime depuis plus de 30 ans
 2. Vice-président SDPPR 76 depuis 2014
 3. Juge consulaire au tribunal de commerce de Paris
 4. Administrateur du réseau Entreprendre



Les candidats au conseil d'administration

Candidature - Sur proposition de la région Bretagne Arnaud Leclercq (Administrateur du SDPPR du Finistère)



58 ans

- Maîtrise en droit des affaires (Université Panthéon-Assas), MBA à HEC, Harvard Business School, docteur en géopolitique à Université Sorbonne
- Directeur du développement Russie chez Bouygues Bâtiments International (5 ans)
- Managing director chez Crédit Suisse AG (6 ans)
- Associé et directeur général chez Lombard Odier & Cie (19 ans)
- Autres activités :
 1. Administrateur du SDPPR 29
 2. Gestionnaire d'un groupement forestier de 150ha dans le Finistère
 3. Membre Demeure Historique, Cercle Union Interalliée, Saint Hubert Club de France et Safari Club

Les candidats au conseil d'administration

Candidature - Au titre de la région Nouvelle-Aquitaine

Béatrice Prieur (Présidente des SDPPR des Landes et des Pyrénées-Atlantiques)



49 ans

- Docteur en Histoire de l'art
- Expert en objets d'art
- Expert Judiciaire, inscrit sur la liste des experts près la Cour d'Appel de Pau
- Manager et gestionnaire de l'entreprise agricole et du patrimoine familial
- Mandats:

1.2010-2015 : Co-Présidente du Groupe des Jeunes de la PPR

2.2014 : Présidente du SDPPR des LANDES

3.2019 : Présidente du SDPPR des Pyrénées-Atlantiques





Conseil d'administration après vote AG

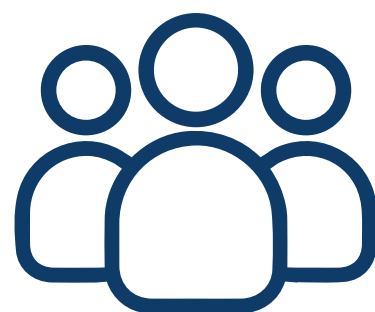
Auvergne Rhone Alpes  Véronique KEMLIN  Patrick ADAM	Bourgogne Franche Comte  Bruno KELLER  Jacques de LOISY	Bretagne  Hélène BEAU de KERGUERN  Eric de JENLIS	Centre Val-de-Loire  Olivier de SCHONEN  Yann de LA SABLONIERE	Fin de mandat en 2026 Renouvellement Si élu à l'AG
Grand Est  Bertrand TREPO  Louis CHRETIEN	Hauts de France  Marcel LEJOSNE  Xavier FERRY	Ile-de-France  Francis CHEREAU  Arnaud de GERMINY  Isabelle BROCHARD STEVENIN	Normandie  Béatrice PRIEUR  Hervé de MONVALLIER	Occitanie  Patrick de PERIGNON
Pays de la Loire  Christian de TINGUY  Antoine QUERUAU-LAMERIE  Marc VILLEMMAIN  Frédéric de CAMBOURG			Personnes qualifiées Président  Charles d'ORMESSON  Bénigne de DROUAS	Personnes qualifiées Réseau  Bruno du PLESSIS  Arnaud LECLERCQ



Conseil d'administration - post AG

26

administrateurs



4

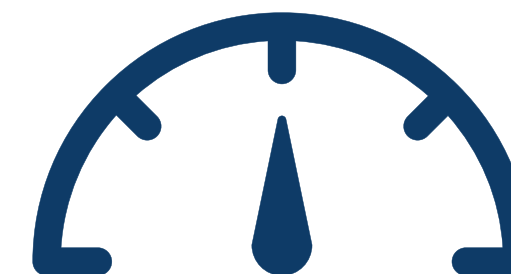
femmes

**15,4 % du
CA**



64

ans de moyenne d'âge





L'équipe de la Fédération



Geoffroy de
THIEULLOY
Secrétaire général



Delphine
SALLÉ
Assistante de direction



Elisa **LE CLECH**
Juriste

*Arrêt de travail
longue durée
(maladie)



Luca **DA COSTA**

Alternant temps partiel
Etudiant à l'IHEDREA

Prestataires à temps partagé



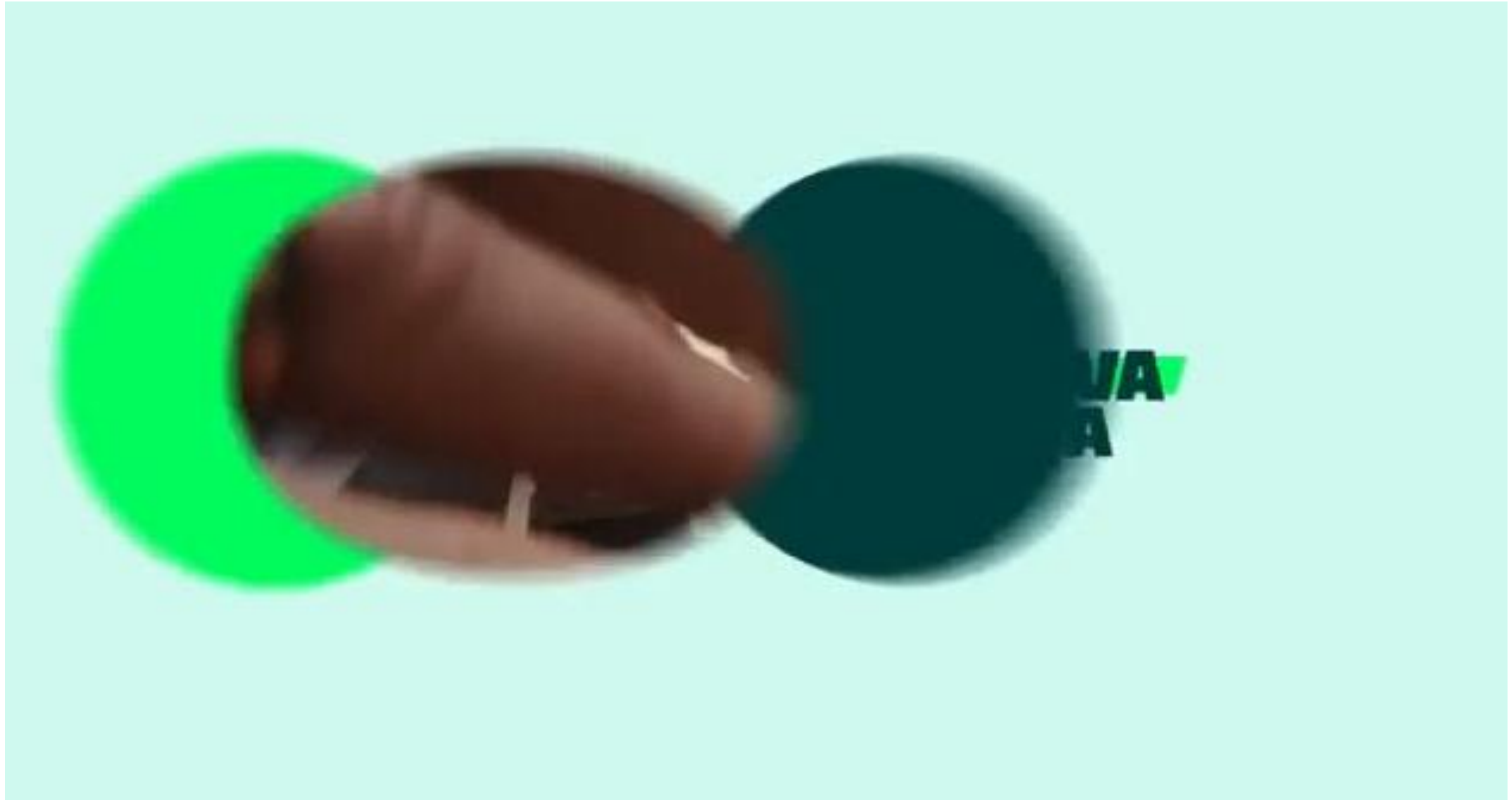
Alexandra de
VERDIERE
Directeur
administratif et
financier



Stéphanie de
BENOIST
Service juridique



Nouvel outil comptable : Pennylane





II.3) Prenons en main notre patrimoine rural.

Quel constat ? Quelle vision ?

6 exemples d'actions de la Fédération



Quel constat ?



4 millions de
propriétaires



28 millions d'hectares de SAU



168 milliards d'euros de valorisation

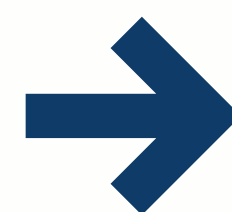
390 000

Exploitants



7

ans



150 000

Exploitants

Nous sommes **le seul syndicat professionnel indépendant qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux.**

Le foncier rural relève, à plus de **80 %** de la Propriété Privée Rurale.

Quel constat : un rôle de propriétaire décrié

Intervention de Monsieur le député Philippe Juvin





Quel constat : une situation agricole préoccupante



Propriété
Privée Rurale Communiqué sur la crise agricole

À Paris, publié le 09 janvier 2026

La Propriété Privée Rurale représentant plus de 4 millions de propriétaires, exprime **son soutien au monde agricole**, aujourd'hui confronté à des défis d'une ampleur sans précédent.

- Les exploitants agricoles subissent une concurrence internationale souvent déloyale, qui met en péril la viabilité économique de leurs exploitations, tout en fragilisant l'équilibre de nos territoires ruraux.
- À cette pression économique s'ajoute un empilement de normes, de contraintes administratives et d'obligations réglementaires toujours plus nombreuses, complexes et parfois incohérentes.
- Ces exigences, bien souvent déconnectées des réalités du terrain, finissent par entraver l'exercice du métier d'agriculteur, alourdir sa charge de travail et décourager les vocations.

La Propriété Privée Rurale partage pleinement ces préoccupations.

Propriétaires fonciers et agriculteurs sont des partenaires indissociables dans la gestion, l'entretien et la valorisation des espaces ruraux.

Ensemble, ils contribuent à la préservation des paysages, à l'aménagement du territoire et à la vitalité économique de nos campagnes. Au-delà de ces enjeux, c'est la souveraineté alimentaire du pays qui est en jeu.

La Propriété Privée Rurale appelle donc à **un rééquilibrage des règles** : une concurrence plus juste, une simplification des normes et une meilleure prise en compte des réalités du terrain tant pour les agriculteurs que pour les propriétaires.

À propos de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale

La Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale est la seule association professionnelle indépendante qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux.

<https://www.propriete-rurale.com/>

SUIVEZ-NOUS

 [@FNPPR officiel](#)

La Propriété Privée Rurale aux côtés des exploitants agricoles

Communiqué sur la crise agricole du 9 janvier 2026

- **Concurrence déloyale, normes excessives et exploitations fragilisées**
- **Propriétaires et agriculteurs : partenaires clés des territoires ruraux**

Enjeu

- **Souveraineté alimentaire**

Demande

- **Règles plus justes, simplification, adaptation au terrain**



Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.4) Notre vision : un plaidoyer en 5 propositions



1. Le foncier doit rester un bien économique au service de la souveraineté alimentaire

Un défi de 10 millions d'hectares

Le risque principal

Le départ de 150 000 agriculteurs va libérer 10 millions d'hectares. Une grande partie risque d'être laissée en **jachère ou cédée à des fonds d'investissement au capital inconnu, voire étranger**, déshumanisant la relation propriétaire-exploitant.

Les limites des fonds

Les GFAI resteront marginaux face à l'ampleur du défi. Un fonds de **400 millions d'euros** ne permettrait de racheter que **66 000 hectares** alors que 10 millions d'hectares vont se trouver libérés.



L'enjeu dépasse largement la capacité des investisseurs institutionnels.



2. Augmenter la rentabilité des exploitations agricoles pour susciter de l'intérêt pour le métier d'agriculteur et donc inciter les propriétaires à louer leur terre

Moderniser le statut du fermage

Non réformé depuis plus de 80 ans, le statut du fermage doit devenir attractif pour les investisseurs

1

Baux à long terme

Favoriser les baux de 25 ans en alignant les droits d'enregistrement sur ceux des baux à 9 ou 18 ans.

2

Droit de préemption

Maintenir le droit de préemption de l'exploitant en place lors d'une vente, **sans décote**.

3

Petites surfaces

Augmenter le seuil des baux de petites surfaces non soumis au statut du fermage.

4

Périmètre Safer

Revoir le périmètre d'intervention des Safer pour fluidifier les transactions.



2. Augmenter la rentabilité des exploitations agricoles pour susciter de l'intérêt pour le métier d'agriculteur et donc inciter les propriétaires à louer leur terre

Repenser les critères d'agrandissement

Critère hectares seul

Inadapté à la diversité des modèles, rendements, élevages hors-sol et contraintes biodiversité.

Exploitation rentable

Retenir la notion de **rentabilité** et de **bien-être de l'agriculteur** comme critères centraux.

Concertation

Le choix de l'exploitant doit se faire en **totale concertation** avec le propriétaire.



3. Alléger la pression fiscale sur les terres agricoles

Chambre d'Agriculture : revoir son financement

35%

Budget financé

par les propriétaires fonciers via la taxe additionnelle

1/35

Représentativité

un seul élu propriétaire sur 35 postes

La gouvernance doit refléter la contribution réelle de chaque partie prenante

4. Ne pas séparer le foncier du bâti

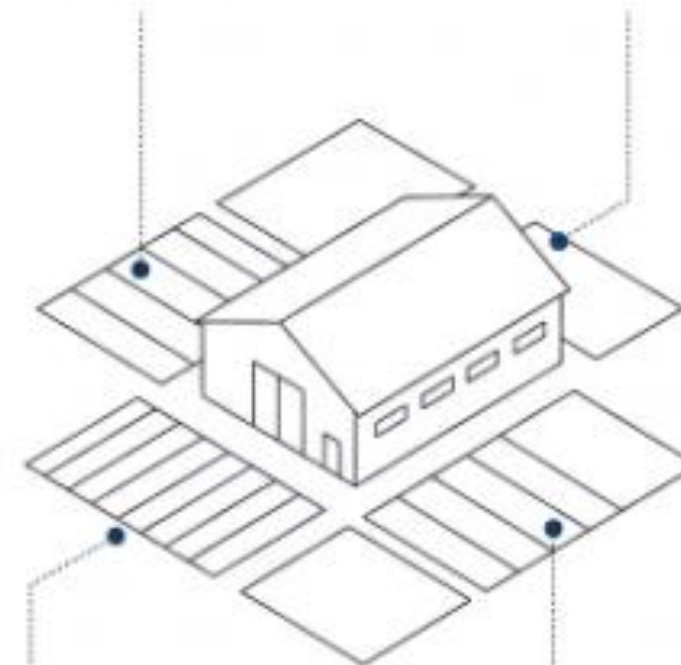
Préserver le lien bâti-territoire

Favoriser la vente de **bâtiments agricoles avec quelques hectares** adjacents pour attirer de nouveaux investisseurs.



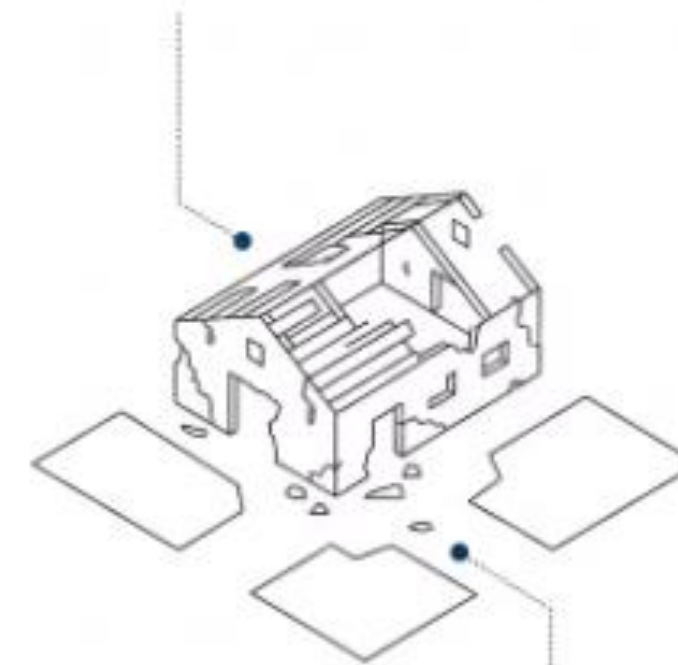
Sans terre adjacente, les bâtiments tombent en ruines — risque sérieux de **désertification rurale**.

Scénario A - avec terres adjacentes



**ATTRACTIF POUR
INVESTISSEURS,
VITALITÉ LOCALE,
PAYSAGE PRÉSERVÉ**

Scénario B - sans terres



**ABANDON, RUINES,
DÉSERTIFICATION
DES COLLECTIVITÉS
RURALES**



5. Favoriser la biodiversité

Favoriser la transition énergétique et la biodiversité



Bail Rural Environnemental

Favoriser la mise en place du BRE.



Stockage d'Eau

Zones de stockage alimentées par les pluies d'hiver. Conservation des zones humides.



Agrivoltaïsme

Complément de revenu pour exploitants et propriétaires facilite la transmission. Le propriétaire reste responsable du démantèlement.



Haies

La replantation de haies, la mise en place de zones de stockage d'eau alimentées par les pluies d'hiver et la conservation des zones humides du paysage.



Un plaidoyer complété en vue des élections présidentielles par un manifeste

Le manifeste de la FNPPR



- Des réalités contestées
- L'évolution du contexte rural
- 10 millions d'hectares à reprendre ?
- Les principaux obstacles à l'efficience
- Le manque d'attractivité ruine nos campagnes



Elaboré par le comité stratégique



Un plaidoyer complété en vue des élections présidentielles par un manifeste

Le Manifeste de la FNPPR

Nos propositions :

NOS PROPOSITIONS

Les propriétaires ruraux sont des acteurs clés de la ruralité

1. Instaurer un nouvel équilibre des relations contractuelles bailleur/preneur

Maintien de l'intuitu personae qui se traduit par une plus grande liberté de **choix du preneur**, renégociation des conditions des baux à chaque renouvellement du preneur, mise à disposition temporaire élargie des immeubles ruraux, conditions de location des petites parcelles comme cela a déjà été fait avec succès dans certains départements, **réforme du droit de préemption** du preneur en place, etc.

2. Encourager à la détention du foncier et renforcer l'attractivité de l'investissement immobilier rural

Une réforme des conditions de **fixation des fermages** et loyers, fiscalité du foncier est indispensable. Face à un besoin de plus en plus important d'investissement en équipement et l'arrivée de nouveaux exploitants non issus du monde agricole, la mise à disposition du capital foncier par les propriétaires est plus que jamais nécessaire.

Les tentatives de création d'organismes de "portage" du foncier, malgré l'encouragement de l'Etat et la mobilisation des acteurs importants du monde agricole, des collectivités locales, et des banquiers de la profession (SAFER, CDC, CCM, CRCA, etc.), ont toujours été **un échec** en raison de la très faible rentabilité du foncier agricole.



- Instaurer un nouvel équilibre des relations contractuelles bailleur/preneur
- Encourager à la détention du foncier et renforcer l'attractivité de l'investissement immobilier rural
- Favoriser l'installation de la nouvelle génération
- Organiser la représentation de la Propriété Privée
- Promouvoir la biodiversité : au coeur de l'engagement du propriétaire foncier
- Mettre en place une politique fiscale incitative

3. Favoriser l'installation de la nouvelle génération

En ouvrant l'accès aux diplômes autres que les purs diplômes agricoles Plus en adéquation avec sa capacité de gestion et d'apport de capitaux dans l'aménagement du territoire et la gouvernance du monde rural

En autorisant la reprise des fermes libres par leurs propriétaires

En acceptant la pluriactivité pour les exploitations agricoles

4. Organiser la représentation de la Propriété Privée

Plus en adéquation avec sa capacité de gestion et d'apport de capitaux dans l'aménagement du territoire et la gouvernance du monde rural :

Chambres d'Agriculture

Représentation renforcée au sein des Chambres d'Agriculture

Instances et Commissions

Participation aux instances ou commissions dans lesquelles sont traitées les affaires de gestion de l'espace rural

Plans d'aménagement du territoire

Systématisation de la participation des propriétaires à l'élaboration des plans d'aménagement du territoire



Elaboré par le comité stratégique



Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.5) Agir : des résultats concrets



Agir

Recours devant le Conseil Constitutionnel contre la loi engrillagement

FNPPR ET SYNDICAT DU LOIRET

La FNPPR en liaison avec le syndicat du Loiret a déposé un recours devant le Conseil Constitutionnel sur la **rétroactivité trentenaire** de la loi engrillagement.

- Audience du CC le **8 octobre 2024**
- FNPPR & co. tous **déboutés** par le CC

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

① Motifs : Le CC a jugé la loi conforme à la Constitution, estimant que la libre circulation des animaux participe à l'objectif de préservation de l'environnement. La rétroactivité n'est pas disproportionnée au regard de cet objectif.

Loi engrillagement : les clôtures vont devoir tomber à partir du 1er janvier 2027



La loi promulguée le **2 février 2023** impose de nouvelles règles strictes sur les clôtures en milieu rural :

Hauteur & Écart

Les clôtures doivent être posées **30 cm au-dessus du sol** et leur hauteur est limitée à **1,20 mètre**.

Sécurité faune

Elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des **pièges pour la faune sauvage**.

Mise en conformité

Tout propriétaire doit se mettre en conformité, **sauf pour les clôtures posées il y a plus de 30 ans** avant la publication de la loi.





Agir

Recommandations pratiques et points d'attention

Recommandations Pratiques & Points d'Attention

Recommandations

- **Agir dès maintenant** pour éviter les sanctions en 2027
- **Documenter sa situation** : rassembler des preuves pour justifier une exception, et envoi d'un courrier à la préfecture
- **Anticiper les recours** : contester rapidement toute mise en demeure pour obtenir une décision avant 2027

Points d'attention

- **Inégalité territoriale** : les interprétations varient selon les départements
- **Risque financier** : les amendes pour non-conformité sont élevées, les recours longs et incertains

("Les propriétaires qui ne se conformeraient pas à la loi d'ici le 1er janvier encourent 150 000 euros d'amende, trois ans de prison et le retrait de leur permis de chasse", a rappelé le député Renaissance du Cher)



Délai impératif : Les travaux doivent être terminés pour le **01/01/2027**.

Agir au Comité national de la Biodiversité

La FNPPR, représentée par **Yann Dubois de La Sablonnière** a co-animé le groupe de travail foncier et biodiversité. Le rapport du **18/09/2024** formule la recommandation n°4 : **”Renforcer la représentativité des propriétaires dans les instances traitant de biodiversité dans le domaine rural.”**



Yann Dubois de La Sablonnière



Hélène Beau de Kerguern



Agir

Relèvement de l'abattement pour les terres louées par bail à long terme sur les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) : Six amendements déposés dont cinq à l'initiative de la FNPPR :

300 000 € → 600 000 €

Nouveau plafond pour bénéficier d'une exonération de **75 % des DMTG** en échange d'un engagement de conservation des biens pendant au moins **5 ans**.

500 000 € → 20 000 000 €

Nouveau plafond pour bénéficier d'une exonération de **75 % des DMTG** en échange d'un engagement de conservation pendant **13 ans supplémentaires**, soit **18 ans au total**.

Au-delà des plafonds

L'exonération de DMTG est maintenue à **50 %** pour les montants excédant les nouveaux plafonds.



Veille fiscale : IFI, Impôt sur la fortune improductive

L'amendement du **PLF 2026** propose de transformer l'IFI en un impôt sur la fortune improductive, excluant les actifs productifs (biens loués à plus d'un an répondant à des critères environnementaux) et intégrant les actifs improductifs (biens non productifs, objets précieux, actifs numériques, etc.).

...

Position de la FNPPR

Les terres agricoles louées sont des **biens productifs incontestables** contribuant à l'économie. Il faut les **exclure totalement de l'IFI** — et non partiellement comme pour les baux à long terme actuels.

Statut actuel

L'amendement a été **abandonné**.

✅ La FNPPR a alerté la FDSEA sur ce projet, qui partage notre analyse.

⚠️ Restons vigilants : ce sujet pourrait être réintroduit dans de futurs textes budgétaires.



Agir en soutien du SDPPR de Haute-Savoie : contestation des arrêtés préfectoraux minima / maxima

Le SDPPR 74 a saisi le juge des référés du tribunal administratif de Grenoble

- Il obtient la suspension des arrêtés (27 novembre 2023 puis 11 décembre 2024)
- Le juge ordonne au préfet de réexaminer les minima et maxima

Argument déterminant retenu à ce stade :

- Conséquences financières préjudiciables pour les propriétaires

La FNPPR est intervenue volontairement au soutien :

- Mémoire en intervention mars et avril 2025

Décision du 23 mai 2025 du Conseil d'État :

- casse les ordonnances de suspension
- rejette le référé pour absence d'urgence





Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.6) Agir : vigilances pour 2026



On rentre

**Intervention de Dominique Cazeneuve
rapporteur des articles 11, 12, et 13
de la loi d'urgence agricole**



Projet de loi d'urgence agricole

Audition par la commission des affaires économique de l'Assemblée nationale

Audition de la Fédération par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale, le 28 avril 2026, dans le cadre de projet de loi urgence agricole

Positions de la Fédération — Projet de loi agricole

Réponses aux questions de la commission des affaires économiques sur le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole.

1

Article 11 — ZNT à la charge de l'aménageur

Position favorable. Préserve la totalité du foncier agricole exploitable. C'est à l'aménageur d'acquérir les zones tampon, sans obligation supplémentaire pour les agriculteurs.

2

Article 12 — Usufruit & préemption Safer

La Fédération insiste sur la **protection des ventes intra-familiales** d'usufruit ou de nue-propriété jusqu'au **4ème degré inclus** — à inscrire expressément dans l'article.

3

Article 13 — Extension des pouvoirs de la Safer en matière de baux emphytéotiques

Position défavorable. L'extension aux mises à bail va à l'encontre de l'esprit de simplification de la loi. Les cas concernés restent minimes.

Amendement — Article 12

Les dispositions ne s'appliquent pas en cas de **ventes intra-familiales** d'usufruit ou de nue-propriété jusqu'au 4ème degré inclus.

Amendement — Article 13

L'intervention de la Safer ne s'exerce que si le loyer proposé pour les **5 premières années** est supérieur à **3 fois le loyer de référence** prévu par arrêté préfectoral départemental.



Projet de loi d'urgence agricole

Audition conjointe au Sénat

Dans le cadre de l'examen au Sénat du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, les rapporteurs de la commission des affaires économiques, souhaiteraient vous entendre lors d'une audition conjointe, le vendredi 22 mai à 10 h 00 au Sénat.

Cette audition a réuni :

- l'Association française du droit rural ;
- la Fédération de la propriété privée rurale (FNPPR) ;
- le Conseil supérieur du notariat.

**AUDITION
SÉNAT
22 MAI 2026**

Planning prévisionnel

2 juin : vote solennel à l'Assemblée

17 juin : examen en CAE du Sénat

29 juin : ouverture des discussions en séance publique au Sénat



Projet de loi d'urgence agricole

Vision partagée par les 3 intervenants

- Les articles 12 et 13 renforcent la capacité des SAFER à intervenir sur le marché foncier rural
- A partir d'un nombre limité de cas, les nouvelles prérogatives des SAFER vont alourdir et complexifier le marché des transactions foncières
- Les notaires le confirment, c'est un choc de simplification qu'il faut et pas de nouvelles contraintes
- Ces articles sont inutiles car en cas de fraude, les SAFER ont déjà la possibilité de saisir le tribunal judiciaire pour faire annuler l'opération frauduleuse
- Permettre aux SAFER de s'opposer à la conclusion d'un bail emphytéotique. Cette disposition leur donne un premier droit de regard sur les baux alors que jusqu'à ce jour leurs prérogatives s'appliquent qu'en cas de transfert de propriété, y compris lors de la signature d'un bail agrivoltaire.
- Va-t-on vers un nouveau droit de contrôle des SAFER lors de la conclusion de tous les baux ruraux ?



22 MAI 2026



Projet de loi d'urgence agricole



Attention les articles 11,12 et 13 et les amendements proposés par le gouvernement, notamment celui qui vise à réintroduire le principe de la loi Dufau, a été voté par l'Assemblée nationale le 29 mai.



Il faut se mobiliser en vue de la discussion au Sénat (l'article 12 n'a été adopté qu'à 59 voix contre 52...)

Rappel planning

17 juin en Commission des affaires économiques du Sénat

29 juin début des discussions en séance publique au Sénat



Vigilance 2026

Sur la PPL Dufau : pour mémoire rappel du contenu

Une nouvelle proposition de loi, déposée le 21 janvier 2025, vise à renforcer la régulation du foncier agricole et à lutter contre sa disparition progressive.

Principe clé : préemption SAFER facilitée

Le texte propose de faciliter le droit de préemption partielle des SAFER en leur permettant de demander une notification disjointe entre l'habitation et les terrains agricoles attenants lors d'une cession.

"La société d'aménagement foncier et d'établissement rural peut demander que la notification de la cession à titre onéreux distingue les terrains à usage ou à vocation agricole des bâtiments d'habitation. La cession relative à ces bâtiments peut inclure un jardin d'agrément dont la surface ne peut être supérieure à cinq fois la surface développée de ces bâtiments, ainsi que des immeubles bâtis sur cette surface."

Cette mesure est destinée à protéger les parcelles agricoles en empêchant leur vente en bloc avec des propriétés résidentielles, limitant ainsi la spéculation et l'artificialisation des sols.



Vigilance 2026

Sur la PPL Dufau visant à renforcer la régulation du prix du foncier

Pourquoi cette PPL n'est pas une bonne initiative ?

Spécificité contre généralisation

Cas particulier, contraintes trop uniformes

Impact limité sur la souveraineté alimentaire

Volume marginal, effet limité sur l'alimentation nationale

Frein au développement local

La dissociation des biens peut bloquer des projets locaux

Cette PPL s'éloigne de la véritable problématique

Le vrai enjeu concerne les 3 millions d'hectares de terres agricoles incultes, sous-exploitées ou vacantes, soit près de **10 % de la surface agricole utile**.

Le CGAAER souligne un **angle mort** des politiques foncières : **20 000 hectares** sont abandonnés chaque année, en raison notamment du statut du fermage.

La priorité devrait aller à la valorisation de ce foncier inexploité.



Sur la PPL Dufau visant à renforcer la régulation du prix du foncier

Calendrier

- Nouveau texte adopté par l'Assemblée nationale le mardi 11 mars 2025 avec seulement 3 voix contre
- En attente d'examen au Sénat, courant 2026 ?



Combattre ce projet de loi nécessite la mobilisation de chacun !



Audition sur l'application de la loi Sempastous

Premiers constats :

- 9 300 déclarations
- 637 demandes d'autorisation
- Demandes compensatoires marginales

Premières conclusions :

Charge de travail importante pour les SAFER → pour un résultat très limité

Un dispositif en décalage → manque d'exploitants plutôt que de terres

75 % des dossiers sont intra-familiaux

Seuils d'intervention excessifs → à réviser

Messages portés :

Le temps du remembrement est révolu → priorité à la souveraineté alimentaire

En période de crise, favoriser le développement des exploitations dynamiques (plutôt que l'arrachage ou les jachères subies)

La priorité doit porter sur l'usage des terres plus que sur leur propriété

**Audition de la Fédération
par le CGAAER sur
l'évolution de la loi
sempastous le 19 mai
2026**



Vigilance 2026

Sur la PPL agrivoltaïsme

Une nouvelle proposition de loi vise à encadrer le développement de l'agrivoltaïsme en France, suite aux auditions de la FNPPR en 2024 et 2025, notamment celle du rapporteur Pascal LECAMP.

Partage Territorial de la Valeur

Introduction d'une définition du partage territorial de la valeur pour garantir que les bénéfices des projets agrivoltaïques profitent aux territoires et aux acteurs locaux.

Convention-cadre des baux mixtes

Mise en place d'une convention-cadre harmonisant les régimes des baux emphytéotiques et des baux ruraux pour les projets agrivoltaïques, assurant une meilleure coexistence des usages.

Limitation de puissance des parcs

Proposition de limiter la puissance des parcs agrivoltaïques à 5 MW crête par exploitation, avec des discussions en cours pour une éventuelle augmentation à 10 MW afin d'équilibrer production et impact.

Droit de préemption des EPCI

Instauration d'un droit de préemption pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sur les terrains susceptibles de favoriser le développement de l'agrivoltaïsme.



Sur la création du guichet unique pour les haies

- La participation aux réunions de concertation est vivement souhaitable afin que chaque président attire l'attention sur la reconnaissance active du statut du propriétaire du bocage
- Lors d'un État des lieux adossé à la signature d'un bail rural, identifier les infrastructures écologiques dont les linéaires de haie en propriété (cartographie co-signée)
- Opportunité pour le bailleur d'engager une réflexion sur le modèle économique et/ou biodiversité du bocage (plaquettes bois énergie, paillage ...): développement d'une filière bois issue d'une gestion durable des haies bocagères
- Lors de la signature d'un nouveau bail, prévoir des conditions particulières permettant au bailleur de décliner son modèle Eco /biodiv
- Opportunité réflexion de mise en oeuvre d'un PSG bocager adossé à une labellisation

Intervention Hélène Beau de Kerguern



CHANGEMENT de GOUVERNANCE du BOCAGE

«le Régime unique de la Haie» et le Portail ENVERGO



- Contexte et enjeux
- Régime unique de la Haie : les grands principes du guichet unique départemental
- Calendrier et entrée en vigueur
- Dispositions territorialisées
- Nos recommandations



«le Régime unique de la Haie»

Contexte et Enjeux

ENJEUX

- Les haies → enjeux agricoles, forestiers, environnementaux et paysagers :

→ habitats naturels et corridors écologiques, elles stockent du carbone, permettent de lutter contre l'érosion des sols et participent à la gestion de l'eau (épuration, limitation des inondations, etc.), accueillent des auxiliaires de cultures, produisent de la biomasse et forment des éléments paysagers structurant le territoire et attractifs.

- Pourtant, la France perd environ 10 à 20 000 km de haies par an :

→ évolution des pratiques agricoles, notamment de l'agrandissement des parcelles et de la spécialisation des exploitations liées à un recul de l'élevage et des prairies,

→ destruction de haies bordant les infrastructures de réseaux (transports, énergies, télécommunications),

→ destruction par arrachage ou mauvais entretien (pratiques dégradantes, surexploitation ou vieillissement sans capacité de régénération).

Depuis 2023, pacte national en faveur de la haie...

- Septembre 2023 → mettre un coup d'arrêt à la disparition des haies et obtenir un gain net de 50 000 km de haies d'ici 2030

- 5 axes et 25 actions sur la connaissance, la formation, le conseil, les aides financières (plantation, gestion, valorisation), la certification et la réglementation

→ Redonner pour les propriétaires gestionnaires de l'intérêt aux haies, notamment économique, pour mieux les préserver et les gérer





«le Régime unique de la Haie»

Les grands principes du guichet unique départemental

AVANT : 13 réglementations autonomes encadrant la destruction de haies

APRES : 1 régime qui couvre les 13 réglementations (1 seul dossier, 1 seule réponse)

→ Il s'applique aux haies agricoles et non agricoles, sauf exceptions (parcs et jardins, etc. : cf. L. 412-21 et ci-après)

On peut simplifier cette notion en distinguant les haies bocagères des haies ornementales ou d'agrément

→ En cas de projet de destruction d'une haie : dépôt dématérialisé obligatoire d'un dossier unique auprès du guichet unique de la haie

« GUH » (déclaration ou autorisation selon la situation) Le GUH porté par la DDTM est le point d'entrée unique

→ Tout projet sera soumis à minima à une compensation systématique

→ Réponse unique de l'administration couvrant les 13 réglementations applicables et opposables en cas de contrôle

→ Déclinaison à l'échelle du département (période de travaux, compensation, pratiques usuelles)

→ Textes applicables : articles L. 412-21 à L. 412-28 du code de l'environnement issus de la loi d'orientation agricole de mars 2025 et textes

d'application : arrêté interministériel sur la typologie de haie (en cours de préparation), décret d'application, arrêtés préfectoraux sur les périodes de travaux, la compensation et les pratiques usuelles.



«le Régime unique de la Haie»

Les grands principes du guichet unique départemental

La définition de la Haie

« Une haie est une unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de vingt mètres et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants :

1/ Des arbustes

2/ Des arbres

3/ D'autres ligneux.

Sont explicitement exclues :

- les allées d'arbres et des alignements d'arbres au sens de l'article L. 350-3, qu'ils bordent ou non des voies ouvertes ou non à la circulation publique ;
- les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenant à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.
- la chaussée de toute voie cadastrée sous l'appellation “ chemin rural ”.

3 types de haies retenus au niveau national

Les haies buissonnantes basses, composées d'arbustes bas et d'autres ligneux

Les haies arbustives hautes (ie. arbustes hauts + strates buissonnantes/autres ligneux) ; Les haies arborées (ie. arbres + strates arbustive et/ou buissonnante/autres ligneux)

Cette typologie sera déterminante dans la mise en œuvre des projets de destruction :

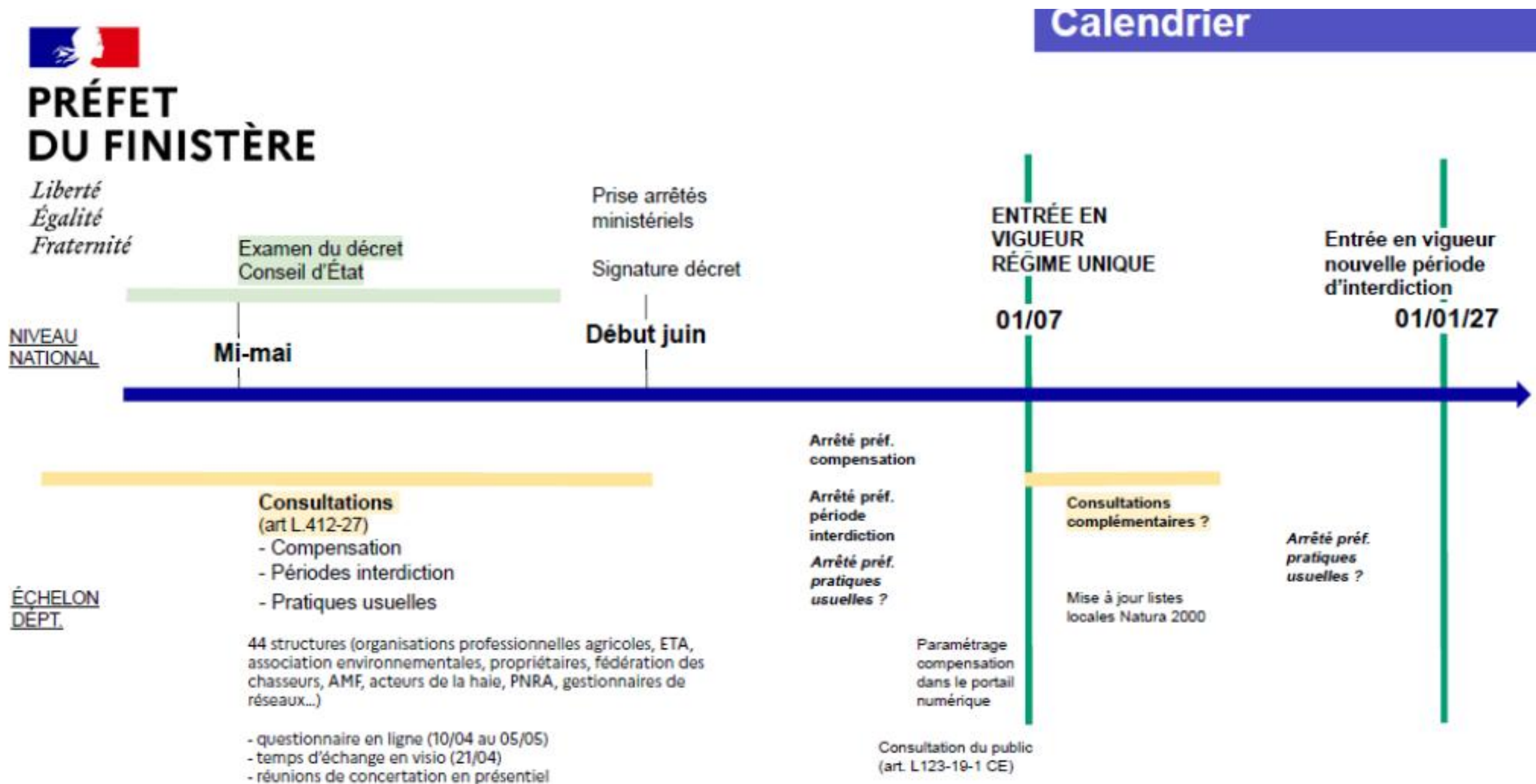
- Impact sur le coefficient de compensation → plus le type de haie détruite est riche, plus le taux de compensation sera élevé
- Critère d'analyse pour la sensibilité du projet Réglementation espèces protégées (cortège-type d'espèces protégées, dérogation espèce protégée standard ou allégée...)





«le Régime unique de la Haie»

Calendrier et entrée en vigueur : Exemple du Finistère





«le Régime unique de la Haie»

Dispositions territorialisées

Application territorialisée : 3 arrêtés préfectoraux (L. 412-27)

1. Période d'interdiction des travaux fixé par le préfet qui, couvre la période de nidification et de reproduction des oiseaux (ne peut être inférieure à 21 semaines)

A compter du 1er janvier 2027, cette période se substituera à la période nationale fixée dans le cadre de la PAC (BCA8) du 16 mars au 15 août, encore en vigueur en 2026

2. Coefficient de compensation

3. Liste des pratiques usuelles locales d'entretien

Ces arrêtés sont pris après consultation des organisations représentatives agricoles et des associations représentatives d'élus locaux ainsi que des représentants des gestionnaires d'infrastructures de réseaux et d'associations de protection de l'environnement.

Observatoire de la Haie : un arrêté préfectoral autorisant les agents de l'OFB à réaliser des inventaires du bocage dans certaines communes de votre département (exemple Finistère : 111 communes soit 40% des communes).



«le Régime unique de la Haie»

Quelques recommandations

1- La participation aux réunions de concertation DDTM est vivement recommandée afin que chaque président attire l'attention sur la reconnaissance active du statut du propriétaire du bocage, des modèles ecos, aménités rurales, existence de PSG bocager, process de labellisation...

2- Observatoire de la Haie

Consulter l'arrêté préfectoral autorisant les agents de l'OFB à réaliser des inventaires du bocage sur certaines communes de votre département.

3- Lors d'un État des lieux adossé à la signature d'un bail rural ou conventions, nous préconisons d'identifier les infrastructures

écologiques dont les linéaires de Haie en propriété (cartographie co-signée)

4- Opportunité pour le propriétaire-gestionnaire d'engager une réflexion sur le modèle économique et/ou biodiv décliné sur son bocage (plaquettes bois énergie, paillage, bois d'œuvre parfois, haie fourragère ...)

Par exemple, Développement d'une filière bois issue d'une gestion durable des haies bocagères...

5- Lors de la signature d'un nouveau bail rural ou conventions, prévoir des conditions particulières permettant au bailleur de décliner son modèle Eco /biodiv

6- Opportunité réflexion de la mise en œuvre d'un PSG bocager adossé à une labellisation



Loi n°2629 portant une nouvelle Gouvernance pour la gestion des milieux aquatiques

Rapporteurs Julie Ozenne - Freddy Sertin

Vers une transformation radicale de la gouvernance de l'Eau qui prévoit d'instaurer une maîtrise foncière publique des rives des cours d'eau non domaniaux (300 000 km)

Les propositions des Rapporteurs :

- **instaurer un droit de préemption des espaces naturels dans le cadre de la compétence de gestion des milieux aquatiques**
- **élargissement du périmètre des servitudes d'utilité publique à celles ayant pour objet de restaurer les cours d'eau**
- **étendre les missions du conservatoire du littoral aux cours d'eau dans une logique de continuité Terre-Mer**
- **simplifier la procédure de renouvellement de la déclaration d'intérêt général pour les opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau**
- **revenir sur la dérogation accordée aux moulins à l'art 4G de la loi climat et résilience pour permettre la destruction de Moulins abandonnés ou ruinés**
- **lancer un travail de fusion des cartes des cours d'eau pour avoir un référentiel unique**



Loi n°2629 portant une nouvelle Gouvernance pour la gestion des milieux aquatiques

Adoptée au Sénat fin avril 2026

Transmise à l'Assemblée nationale pour une 1^{ère} lecture

Opportunité FNPPR de déposer un ou plusieurs amendements ?

Par ex pour modifier l'article

L435. 5 du code de l'environnement pour appliquer aux premiers acteurs de proximité de la GEMAPI que sont les propriétaires riverains les principes de cette gouvernance pour :

- renforcer leur mobilisation pour l'efficacité des actions GEMAPI
- limiter la consommation des fonds publics
- favoriser la maîtrise de nouveaux prélèvements fiscaux (taxe GEMAPI)

La loi N°2026-381 publiée JO du 20 mai 2026 visant à soutenir les collectivités territoriales dans les préventions et la gestion des inondations pose les prémices de ce changement radical de la gouvernance de l'eau...

LA FÉDÉRATION REDEVIENT UN INTERLOCUTEUR INCONTOURNABLE DES POUVOIRS PUBLICS





II.7) Agir : le lobbying presse



Une présence presse renforcée : lobbying presse

Les positions et analyses de la FNPPR : une visibilité retrouvée dans **les grands médias nationaux**, aussi bien économiques qu'agricoles.

La France Agricole

LE FIGARO

Les Echos

La Fédération est ainsi reconnue comme interlocutrice de référence sur les enjeux fonciers agricoles, auprès d'un lectorat aussi bien généraliste qu'expert.



II.8) Agir : au niveau local



Présent au sein de nombreuses instances

Le syndicat vous défend dans les différentes commissions locales qui ont des conséquences sur la gestion de votre propriété :

CDOA

**Commission Départementale
d'Orientation Agricole**
Pour la délivrance des
autorisations d'exploiter

CCPDDBR

**Commission Consultative
Paritaire Départementale des
Baux Ruraux**
Pour la fixation des fermages et
loyers ruraux

CDPENAF

**Commission Départementale de
la Protection des Espaces
Naturels Agricoles et Forestiers**
Pour le changement de
destination des terres agricoles

TPBR

**Tribunal Paritaire des Baux
Ruraux**
Pour la défense des propriétaires
(Webinaire animé par Stéphanie
de Benoist)

SAFER

**Société d'Aménagement Foncier
et d'Etablissement Rural**
Pour les cas de préemption du
foncier



Une initiative du syndicat d'Ille et Vilaine : organisation d'une table ronde sur le thème "quel avenir valorisant pour les anciens batiments agricoles ?"



Table ronde sur le thème

*« Quel avenir valorisant pour
les anciens bâtiments agricoles ? »*

Assemblée générale du SPPPR d'Ille et Vilaine du 7 novembre 2025,
avec le soutien de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale





Labels territoires : pour une gestion écologique équilibrée des propriétés privées rurales, une initiative du syndicat de l'Indre

Objectif et démarche

- Reconnaître les propriétaires engagés dans une gestion écologique de leur territoire.
- Approche progressive et non contraignante, fondée sur l'amélioration continue.
- Compatible avec les usages agricoles, forestiers et cynégétiques.

Portée nationale

- Démarche suivie par la FNPPR pour un déploiement interdépartemental harmonisé.
- Intérêt du MEDEF : réponse aux attentes RSE et valorisation des approvisionnements.
- DREAL CVdL : approche « novatrice, venue du terrain », favorisant un dialogue constructif.

Gouvernance et partenaires

- Convention signée avec le Préfet de l'Indre en septembre 2025.
- Comité départemental : Service de l'Etat, instances agricoles et forestières, collectivités, monde de l'entreprise...
- Méthode : GB Conseil conçoit le règlement d'usage de la marque et les outils associés + Institut d'Écologie Appliquée réalisent les diagnostics écologiques





Projet de « Label » Biodiversité Propriété Privée Rurale de l'Indre

LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE : entité stratégique

" Faire des propriétaires des acteurs clés de la préservation des milieux naturels"

(Thibault LANXADE , Préfet de l'Indre)

- Plan d'action biodiversité économiquement viable
- Validation et suivi par un comité de gestion
- Montée en compétences des propriétaires et des gestionnaires
- Approche pragmatique, scientifique et indépendante

- **Echelon géographique de base de gestion de la biodiversité**
- **Lieu de superposition et de confrontation**
 - Réglementations fiscales, environnementales, urbanisme
 - Des attentes des marchés (filières agricoles, forestières, tourisme...)
 - Points de vue sociaux & visions de la nature
- **Garant du patrimoine naturel, maintien des usages et des services apportés par la nature**
- **Chaque propriété est unique dans ses relations à la nature : l'expression de l'expérience terrain est un atout majeur**
- **Responsabilité du propriétaire**

Projet de « label » Biodiversité Propriété Privée Rurale de l'Indre

Démarche de labellisation

Étape 1 : ENGAGEMENT

Adhésion au SPPR 36
Formulaire pratique de gestion complété
Cartographie de la propriété à labelliser
Charte d'engagement co-signée par le propriétaire et le SDPPR



Objectif 1

Renforcer l'autonomie des propriétaires

Étape 2 : DIAGNOSTIC

Suivi de la formation biodiversité
Réalisation du diagnostic écologique avec plan d'action et d'évaluation



Objectif 2

Faire de la propriété privée rurale un lieu d'expression équilibré des attentes en matière de biodiversité

Étape 3 : GESTION

Engagement de gestion
Mise en oeuvre de tout ou partie du plan d'action
Participation aux journées techniques
Evaluation



Objectif 3

Valoriser pour pérenniser et transmettre l'engagement des propriétaires et des usagers

LABELLISATION POUR 10 ANS DÉS L'ENGAGEMENT DE GESTION
avec une évaluation à mi-parcours

« Il y a un côté novateur dans ce projet qui vient du terrain. On a besoin de revoir notre manière de mener certaines politiques en travaillant beaucoup plus avec le syndicat, avec les propriétaires, que ce soit moins conflictuel, mais plus constructif. » (DREAL Centre Val de Loire)

Avec ce projet-là, nous allons essayer de voir la protection de la biodiversité autrement.



Rencontres : de nombreuses autres initiatives locales

Rencontres entre propriétaires : une communauté départementale vivante

Des temps de rencontres réguliers entre propriétaires d'un même département

Des bonnes pratiques partagées pour s'inspirer, progresser et mieux gérer son patrimoine



Un espace de partage pour échanger librement sur vos expériences et vos situations

Une communauté soudée fondée sur la solidarité et l'entraide entre pairs



Intervenants extérieurs dans les assemblées générales départementales

De nombreux intervenants extérieurs, représentant une grande diversité de secteurs (quelques exemples)

- **27/03/2025 - SDPPR 72 - Sarthe**

Jean TERLIER, Avocat, Député du TARN - Réforme du statut du fermage

- **22/05/2025 - SDPPR 85 - Vendée**

Laurent Denise, Expert indépendant - Eau/Climat/Végétation

- **14/06/2025 - SDPPR 03 - Allier**

Joseph TRIFIRO - L'Intelligence Artificielle

- **17/04/2026 - SDPPR 61 - Orne**

Arnaud de PUINEUF, DG Agriland France - "Ensemble valorisons nos terres agricoles"

- **25/04/2026 - SDPPR 45 - Loiret**

Arnaud de Puineuf délégation de gestion (AGRILAND) / Etienne de la Grandière (MILPA)

- **16/05/2026 - SDPPR 32 - Gers**

Mr CHABROL, Energie Citoyenne - Photovoltaïsme et stockage batteries

- **13/03/2026 - SDPPR 44 - Loire Atlantique**

Avec qui gérer ma propriété ? - Maitre Hortense de BOUGLON avocate, Antoine VINCENEUX géomètre expert ...

- **19/06/2026 - SDPPR 56 - Morbihan**

Table ronde : Transmission de l'Entreprise Agricole aux générations futures : Quelle Place et quel Rôle pour les Propriétaires Privés Ruraux?
Gaetan LE SEYEC, Président chambre d'agriculture 56



Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.9) Agir : pour nos adhérents

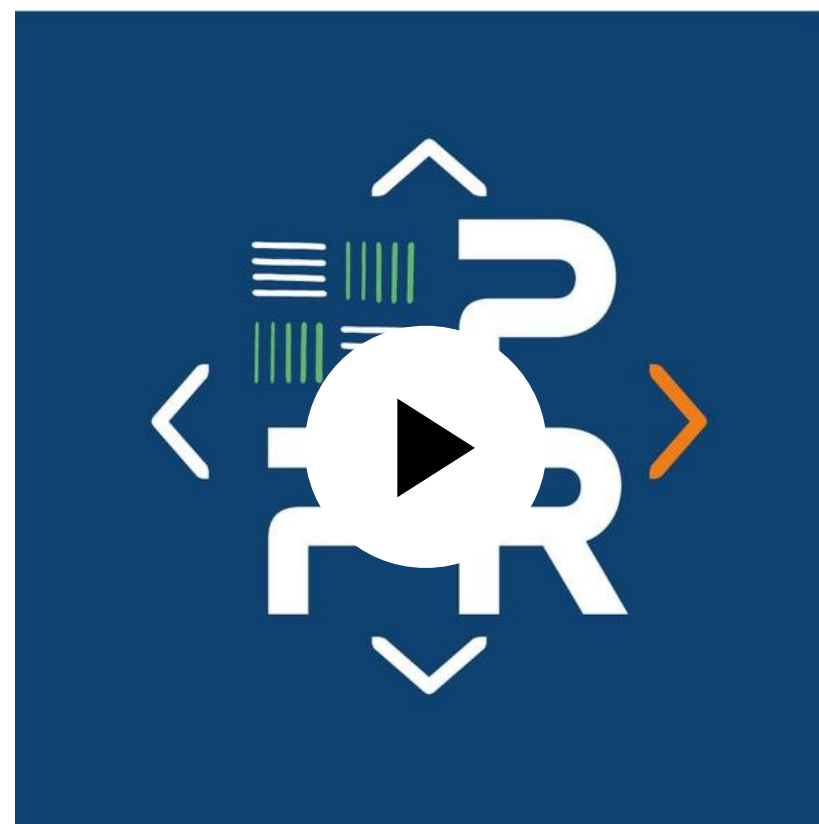
Des outils de communication renouvelés



Podcast

Nouveau format de communication : le Podcast de la PPR

Retrouvez les
sur notre site
et nos
réseaux
sociaux !





Une initiative récente de plus en plus suivie : les webinaires

Le rendez-vous du propriétaire



Un rendez-vous mensuel en live



Lancé en 2024



Plus de **300** participants en moyenne

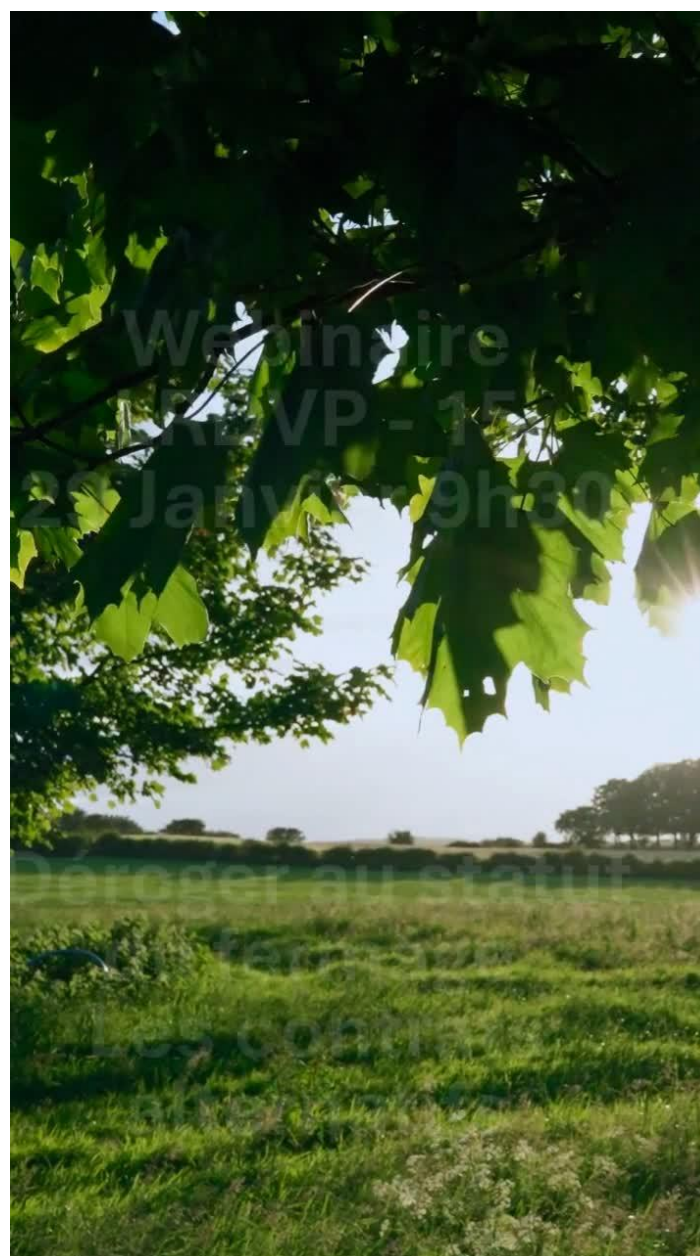


Dispensé par les juristes de la Fédération



Des invités extérieurs

Prochain webinaire
sur la facturation électronique
le 25 juin 2026



Les thèmes déjà abordés

- Comment reboiser des parcelles agricoles ? x Fransylva
- Quel bail choisir ?
- Les travaux d'amélioration du preneur
- État des lieux
- Appel des fermages et taxe foncière
- Réaffectation des bâtiments d'exploitation
- Le droit de préemption
- Les chemins ruraux
- Transmission du bail
- Le droit de reprise du bailleur
- Cartographier sa propriété
- Transmission d'un patrimoine rural
- La fin du bail rural
- Comprendre et être acteur du plan local d'urbanisme

La FNPPR peut envoyer l'invitation directement à vos adhérents



PPR info, un nouveau format depuis juillet 2025

Une newsletter à la disposition de nos adhérents

Retrouvez toute l'actualité indispensable aux propriétaires ruraux

- Une newsletter récurrente sur l'actualité de la PPR, sur les activités politiques, économiques, environnementales, etc.
- Un point d'actualité récurrent pour se tenir informé.



La FNPPR peut envoyer le PPR INFO directement à vos adhérents



**Vidéo de promotion de la revue publiée sur nos réseaux
N'hésitez pas à partager !**





Une revue vitrine du syndicat

3100 abonnés en France...sur 10 000 adhérents

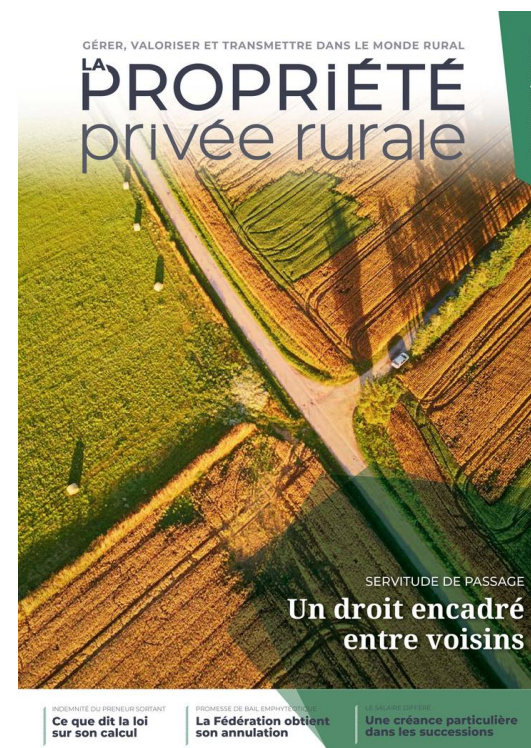
Objectif abonnés - 5000

Adhérent : 51€ TTC

Non adhérent : 78€ TTC

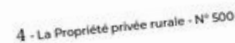
Couplage de l'abonnement avec l'adhésion...

Une revue complète pour appréhender les enjeux de la propriété rurale



- **Nouvelles lois et réglementations**
- **Droit de l'environnement et agriculture durable**
- **Evolution de la jurisprudence**
- **Contrats agricoles et relations entre agriculteurs**
- **Politique agricole et aides publiques**
- **Enjeux de la propriété foncière**

Numérisation à l'étude





Réseaux sociaux : une présence renforcée en 2025, encore trop faible à ce jour

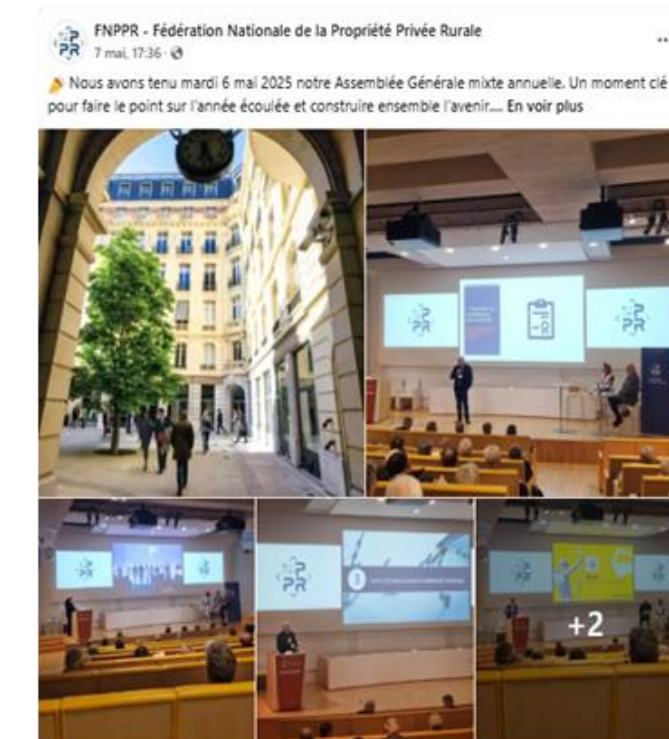
Réseaux sociaux : partager l'information !

Intérêts des pages sur les réseaux sociaux :

- Développer une présence en ligne
- Diffusion de vidéos de promotion sur LinkedIn et Twitter
- Republication par les abonnés
- Faire connaître les événements liés à la PPR
- Renforcer notre visibilité auprès des médias et des institutionnels
- Diffusion rapide de l'information

Objectifs :

- Être présent dans l'esprit d'un maximum d'acteurs du monde rural
- Très bon levier de communication et d'influence





Nouveau site internet de la PPR

Création d'un nouveau site



ADHÉREZ PRÈS DE CHEZ VOUS

ABONNEZ-VOUS À LA REVUE

CONTACTEZ-NOUS

QUI SOMMES-NOUS ? ↓

GOUVERNANCE ↓

NOS ENGAGEMENTS ↓

NOTRE REVUE ↓

NOS ÉVÈNEMENTS ↓

ACTUALITÉS ↓

Enracinés dans l'avenir

Retrouvez-nous dans votre département

Adhérez maintenant



Un site clair et moderne

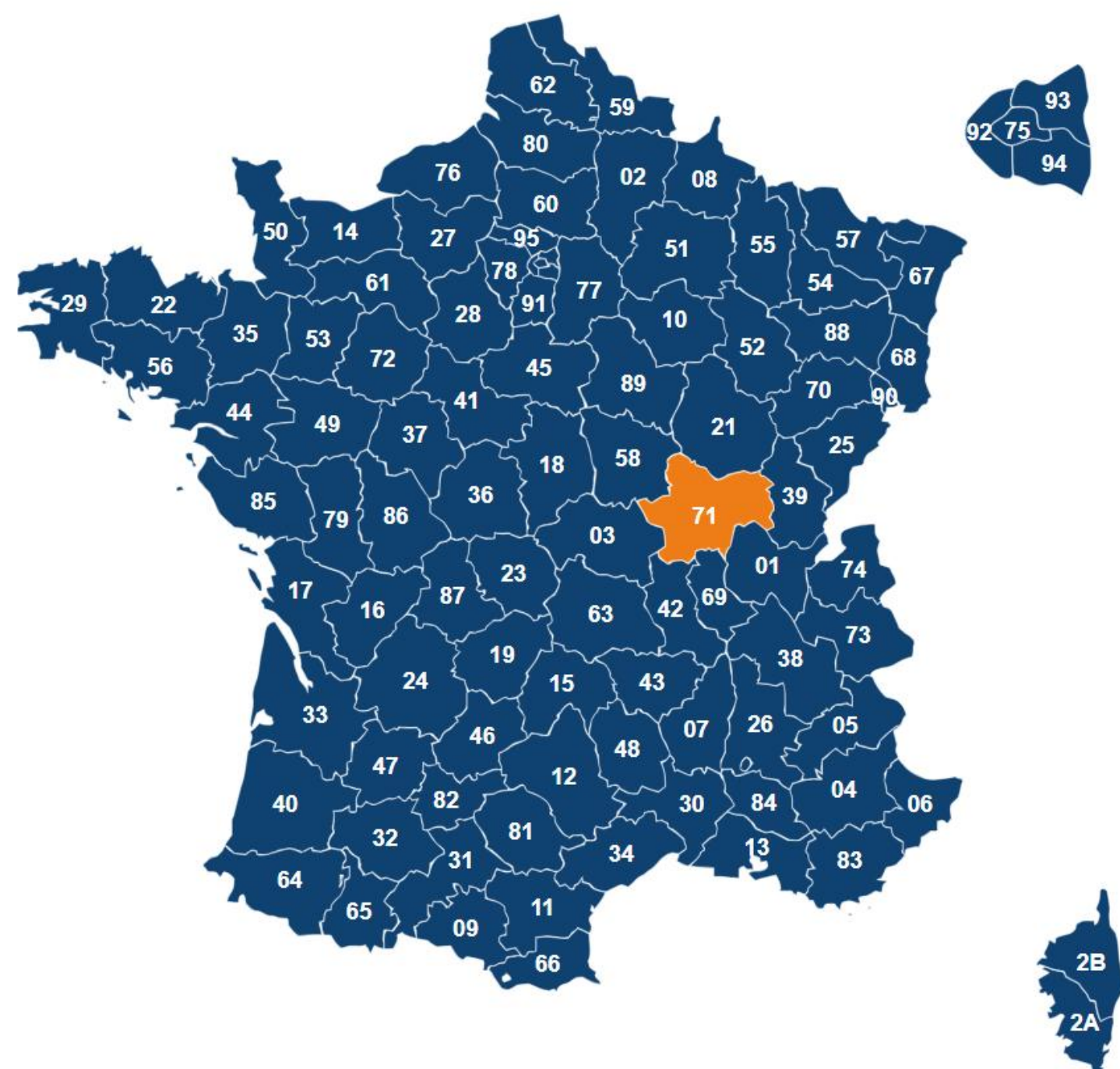
 **Une information facile à trouver**

 **Actualités** visibles et actualisées régulièrement



Nouveau site internet de la PPR

Une carte interactive regroupant coordonnées et sites de chaque syndicat



Saône et Loire (71)



Président : Bruno Keller

Maison Régionale de l'Innovation
64 A rue de Sully
CS 77124 – 21071 DIJON CEDEX

☎ 03.80.40.34.50
✉ proprietepriveerurale@gmail.com

ADHEREZ

VISITEZ LE SITE

➡ Un accès simplifié aux bulletins d'adhésion départementaux en un clic "Adhérez"

➡ Un accès direct au site du département "Visitez le site"



Nouveaux sites internet départementaux

UN SERVICE DE LA FÉDÉRATION POUR RENFORCER LA PRÉSENCE DIGITALE DES DÉPARTEMENTS



Accueil

A votre service

Espace adhérent

Actualités

Contact

ADHEREZ

LA REVUE



Enracinés dans l'avenir



✓ Actualités

5 sites créés depuis 2025 : Aisne, Haute-Loire, Haute-Vienne, Yonne, Savoie

4 sites en cours de création : Nord, Meurthe-et-Moselle, Somme, Tarn-et-Garonne

✓ Les bénéfices pour le syndicat

- Gagner en visibilité sur internet
- Faciliter l'accès à l'information pour vos adhérents et contacts
- Une offre attractive
- Valoriser les actions et l'actualité de votre syndicat
- Disposer d'un outil simple, autonome et prêt à l'emploi



Plaquette de présentation de la FNPPR mise à jour 2026

Un appui de communication pour accompagner vos rencontres avec les partenaires et décideurs

The cover of the FNPPR presentation brochure features the organization's logo on the left, which consists of a stylized 'P' and 'R' with arrows pointing in different directions. To the right of the logo, the text 'Propriété Privée Rurale' is written in a clean, sans-serif font. Below this, the phrase 'ENRACINÉS DANS L'AVENIR' is displayed in a smaller, orange font. At the bottom left, the full name of the organization, 'FEDERATION NATIONALE DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE', is listed along with its address, phone number, website, and email. To the right of this information, there are social media icons for LinkedIn and YouTube, followed by the text '@FNPPRofficiel'. At the bottom right, the phrase 'depuis 1946' is written in a small, green font.

FEDERATION NATIONALE DE LA PROPRIETE PRIVEE RURALE
31 rue de Tournon 75 006 Paris
01 56 81 31 00
www.propriete-rurale.com
accueil@propriete-rurale.com

NOUS SUIVRE
in @FNPPRofficiel

depuis 1946

The content pages of the FNPPR presentation brochure are organized into several sections. The first section, 'QUI SOMMES-NOUS ?', describes the organization as the only independent professional syndicate representing and defending the interests of more than 4 million rural property owners. It also mentions that rural land accounts for more than 80% of private property. The second section, 'CHIFFRES CLÉS', lists key statistics: 28 million hectares of agricultural land, 4 million rural property owners, 168 billion euros of agricultural real estate capital, 70 departmental syndicates, 10,000 members, and 1,000 volunteers. The third section, 'NOTRE IMPLANTATION', shows a map of France with red dots indicating the presence of FNPPR syndicates in all departments. The fourth section, 'LES ENJEUX', discusses the challenges facing rural property owners, including the need to restore the attractiveness of the profession and the importance of land ownership. The fifth section, 'NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU MONDE RURAL', highlights the organization's expertise in rural law and its role in supporting rural property owners. The sixth section, 'UNE PRÉSIDENTE ENRACINÉE', introduces the current president, Bruno Keller, and lists other members of the executive committee. The seventh section, 'NOTRE REVUE', promotes the organization's magazine, 'Propriété Privée Rurale', which is published bi-monthly and contains 4,000 pages of information.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes le seul **syndicat professionnel indépendant** qui représente et défend les intérêts de plus de 4 millions de propriétaires agricoles et ruraux.

Le foncier rural relève à plus de **80 % de la Propriété Privée rurale**.

Avec plus de **28 millions d'ha de surface agricole** représentant une valeur de 168 milliards d'euros, les 4 millions de propriétaires ruraux contribuent au développement du monde rural.

CHIFFRES CLÉS

- 28 millions** d'ha de surface agricole utile
- 4 millions** de propriétaires
- 168 mds €** capital foncier agricole
- LA PPR**
- 70** syndicats départementaux
- 10 000** adhérents
- 1000** bénévoles

NOTRE IMPLANTATION

70 syndicats départementaux participent activement à la plupart des instances officielles et siègent aux commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA), aux tribunaux paritaires des baux ruraux (TPBR), aux chambres d'agriculture et dans les différentes commissions créées pour la défense et l'aménagement des espaces agricoles.

Cette action locale proche du terrain est relayée par la Fédération nationale.

LES ENJEUX

A la suite du départ à la retraite de 150 000 agriculteurs, plus de **10 millions d'hectares vont changer de mains**.

La France subit un grave manque de renouvellement d'exploitants agricoles et de propriétaires ruraux.

Il est urgent de restaurer l'attractivité du métier (rentabilité, visibilité, simplification) mais aussi celle de l'investissement foncier mis à la disposition de l'exploitant agricole et de la biodiversité.

Les propriétaires ruraux sont les gardiens du foncier et de l'environnement.

NOTRE EXPERTISE AU SERVICE DU MONDE RURAL

La Fédération nationale s'appuie sur son équipe juridique spécialisée en droit rural, mise au service de ses adhérents.

Cette expertise permet par ailleurs d'être une **force de proposition auprès des pouvoirs publics**.

UNE PRÉSIDENTE ENRACINÉE

- Bruno KELLER, Président, Saône-et-Loire
- Hélène BEAU de KERGUERN, 1ère Vice-présidente, Finistère
- Yann DUBOIS DE LA SABLONNIÈRE, Vice-président, Indre
- Marcel LEJONNE, Vice-président, Aisne
- Patrick de PERIGNON, Vice-président, Haute-Garonne
- Olivier de SCHONEN, Vice-président, Eure-et-Loire
- Christian de TANGUY, Vice-président
- Marc VILLEMANN, Vice-président, Vendée

NOTRE REVUE

Un magazine de référence à destination des propriétaires privés ruraux

6 revues par an - bimestriel

4 000 tirages

Disponible en version numérique et sur commande en version papier



Propriété
Privée Rurale

ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.10) Agir : c'est aussi vous défendre et vous protéger

Plus de 500 questions traitées en 2025

- Le service juridique du syndicat départemental appuyé par l'équipe nationale vous accompagne **pour répondre à vos questions.**
- Le service juridique peut aussi vous accompagner pour une réflexion plus poussée, des **prestations de conseil sur-mesure.**
- Le service juridique assure une **veille juridique**, rédige la **revue** et les **PPR INFO**, prépare les **webinaires**, rédige des amendements...





Adhérer c'est bénéficier de l'assurance responsabilité civile

Le contrat d'assurance RC des Terres

- Nouveau contrat RC signé avec AXA fin 2024, mis en place au 01 janvier 2025
- Renouvellement du contrat en 2026 aux mêmes conditions
- 2027 ? réponse pas avant fin octobre



Conditions du nouveau contrat

**0,21 €
HT/hectare**

1 500 € franchise par sinistre

**Bois limité à 20% de la
surface totale**

**Limite 2ha par étang et
profondeur 2m50**

**REMISE DES LISTES AVANT LE 31
MARS DE CHAQUE ANNÉE**



Ces conditions avantageuses sont soumises à un nombre d'hectares assurés minimum (370 000 ha) non atteint à ce jour. La FNPPR a pris à sa charge l'année dernière un coût de 12 000€.



Ascora

LE SOUSCRIPTEUR

La Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale pour le compte des syndicats départementaux de la Propriété Privée Rurale regroupant des adhérents.

- Propriétaires de terres nues ou non
- Terres données en fermage ou non
(exclusion des dommages causés par l'exercice de l'exploitation restant à la charge du fermier)
- Terres situées en France Métropolitaine

LES ROLES

AXA

- Assureur porteur de risque

ASCORA

- Interlocuteur unique
- Gestion des cotisations
- Recouvrement
- Gestion des Sinistres

L'OBJET DE LA GARANTIE

Garantir l'assuré, contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en sa qualité de propriétaire de terrains.

EXCLUSIONS

- Terrains comportant des carrières, champignonnières, marnières...

- Bois dépassant 20% de la surface totale des terrains détenus

- Étangs dont la surface dépasse 2 ha ou hauteur à la bonde 2,50 m

- Conséquences des tempêtes

- Terrains présentant un défaut d'entretien

- Bâtis situés sur les terrains

GARANTIES ET FRANCHISES

GESTION SIMPLIFIÉE

- **Avant le 31/12** : Le SDPPR confirme son accord à la FNPPR avec estimation de la surface à assurer
- **Avant le 31/03** : le SDPPR communique à ASCORA le listing DEFINITIF des adhérents avec leurs surfaces

Tout nouvel adhérent après le 31/03 de l'exercice en cours à un syndicat adhérent au contrat est automatiquement couvert pour l'année en cours.

- Le contrat est souscrit pour l'année civile
- Les garanties s'appliquent à l'ensemble des adhérents du syndicat
- Les informations à transmettre sont les noms, prénoms, adresse et nombre d'hectares assurés
- L'adhésion doit être faite par adhérent

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	10 000 000 € par année d'assurance	
Dont : ·Dommages corporels ·Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus ·Dommages immatériels non consécutifs ·Dommages aux biens confiés	 10 000 000 € par année d'assurance 1 500 000 € par année d'assurance 200 000 € par année d'assurance 150 000 € par sinistre	 NEANT 1500 € 10 % Mini : 1500 € Maxi : 2.500 € 1500€
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380€
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	 500.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	 1500 € 1500 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €



Propriété
Privée Rurale

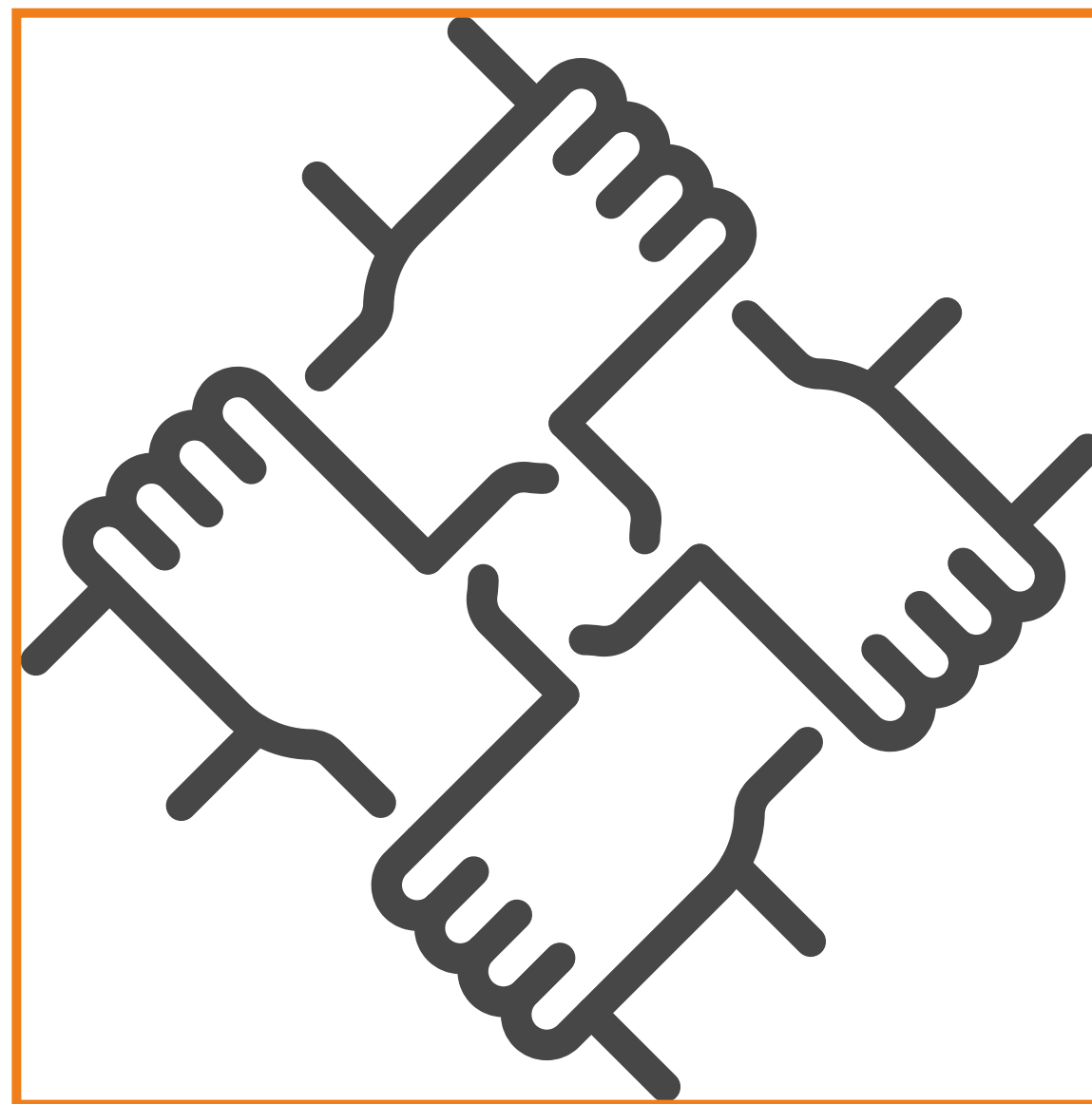
ENRACINÉS DANS L'AVENIR

II.11) Agir : être un syndicat puissant !



Un réseau au service de la propriété privée

Fédération



Réseau

Merci aux 600 bénévoles !



Le réseau au coeur de nos préoccupations : déplacements aux AG départementales

Déplacements en départements

Et pourtant, des déplacements réguliers dans les départements de la PPR à la rencontre des adhérents et des personnalités locales





Un réseau au service de la propriété privée

Merci aux présidents sortants et bienvenue aux nouveaux présidents !

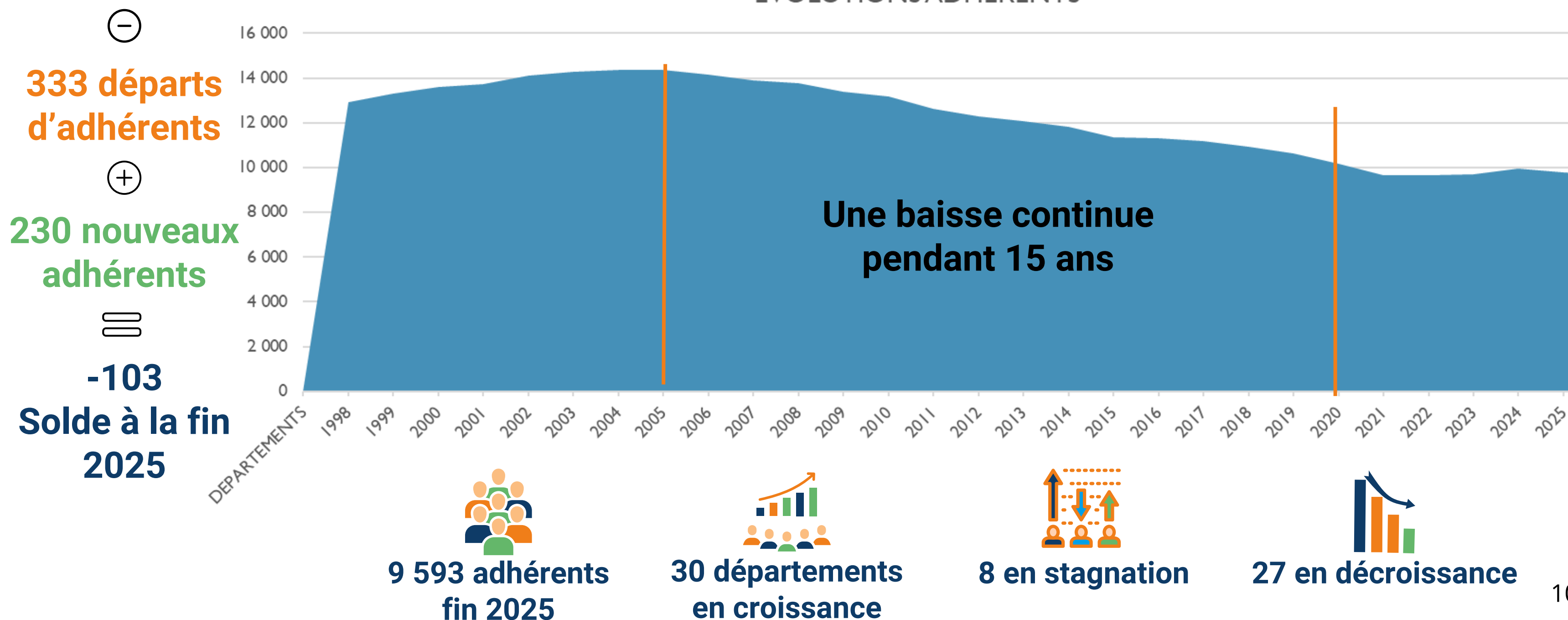
SDPPR	ANCIENS PRESIDENTS	NOUVEAUX PRESIDENTS	DATE
SDPPR 01 - AIN	Hugues Finaz	Bruno Baboin Jaubert	mai-25
SDPPR 89 - YONNE	Xavier Guespereau	Yves Lalouette	juin-25
SDPPR 79 - DEUX SEVRES	Jean Claude Gerbaud	Erik Bernard	sept-25
SDPPR 23- CREUSE	Gérard d'Aubigny +	Pierre-Henri Floquet	oct-25
SDPPR 76 - SEINE MARITIME	François Renard +	Phiippe d'Hybouville	nov-25
region Normandie	Emmanuel de Coussemaker	Vincent Loir	janv-26
SDPPR 09 - Ariège	Pierre Saint Germès	Jules Hérin	janv-26
SDPPR 23- CREUSE	Pierre Henri Floquet	Jean Baptiste Alanore	mars-26
SDPPR 51 -MARNE	Bertrand Trepo	Jean François Lhote	mai-26



LA RECONNAISSANCE D'UN SYNDICAT, C'EST LE NOMBRE

La reconnaissance d'un syndicat, c'est le nombre : **10 000 adhérents et 600 bénévoles**

EVOLUTIONS ADHERENTS





DÉVELOPPEMENT du RÉSEAU : des OPPORTUNITÉS pour Monter en COMPÉTENCE...

- ✓ **Le SEMINAIRE des Présidents**

Save the date : **Paris, le jeudi 5 novembre 2026**

- ✓ **ASSO CONNECT :**

un logiciel de gestion de vos adhérents et de vos événements

- ✓ **GEO FONCIER Expert : un logiciel d'accompagnement**

(Foncier rural, Cadastre, zonages Urbanisme, Environnement, Milieux aquatiques...) en appui pour vos Equipes et vos adhérents



ASSO CONNECT

Une solution d'aide administrative pour notre réseau...

Description Assoconnect

- Création en 2014 à Paris
- Aujourd'hui 70 salariés
- Prestataire de **40 000 associations**
dont Demeure Historique, la Croix Rouge
- Conforme RGPD (Reglement Européen de protection des données)

Fonctionnalités :

- Bulletin d'adhésion (personnalisable & renouvelable)
- Option abonnement revue PPR ect
- Campagne email (avec champs personnalisés)
- Gestion des réponses - relances
- Gestion des paiements (chèques, virements, en ligne)
- Communication événements - billetterie
- Intégration de la page web dans votre site



ASSO CONNECT

Proposition tarifaire pour notre réseau...

Plateforme de gestion des adhésions et communication

Remplace

:



Excel



E-Mailing



helloasso

Tarifification

:

Proposition en réseau (20 syndicats)

274 € TTC /an

dégressif /nombre de syndicat

+ Accompagnement migration et formation (~3 j)

Proposition un syndicat (400 adhérents)

812 € TTC /an



ASSO CONNECT

Aperçu de la plateforme...

syndicat de la propriété rurale finistère assoconnect.com/page/1837201-agenda

AGENDA **NOUS REJOINDRE** ESPACE MEMBRES



Configurer

Lundi
4 mai 2026

Aujourd'hui

Il n'y a pas d'événement dans la journée

À venir dans le mois

Il n'y a pas d'événement à venir

À venir le mois prochain

● Conférence-débat : Modèles économiques innovants

mai 2026

lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.	dim.
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24



[Site de démonstration](#)



DÉVELOPPEMENT du RÉSEAU des OPPORTUNITÉS pour Monter en COMPÉTENCE...

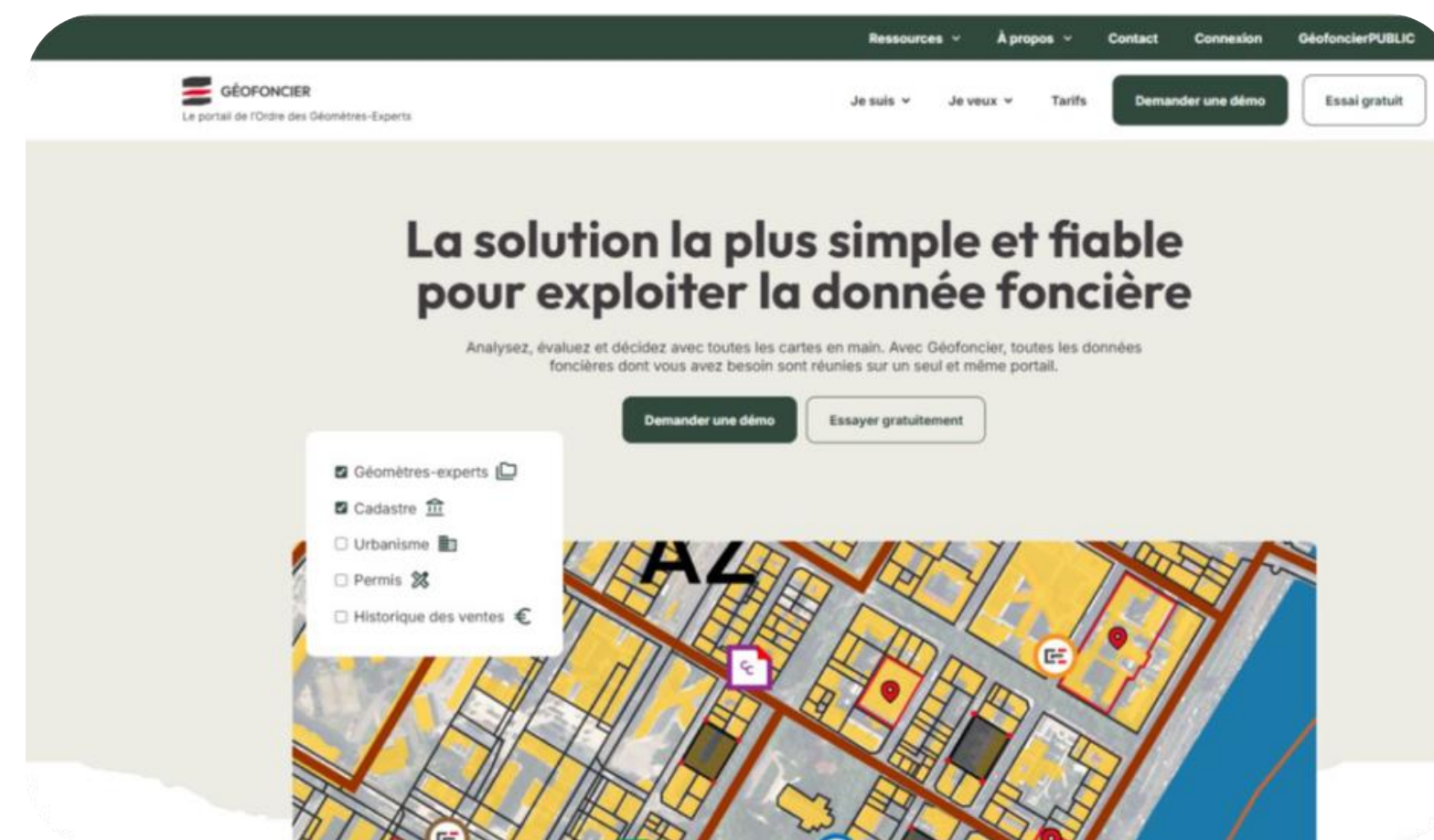


Trajectoire : Phase 1, Janvier 2027

- un Accès " Grand Compte" pour 25 utilisateurs (départements volontaires)

Date limite inscription au 15/11/2026

- un Accès < 150€/an /Utilisateur vers le module DVF GEOFONCIER Expert
- un Webinaire d'accompagnement spécifique dédié a vos besoins



Evolution du concept ?

Evolution du nom : PPR INNOV ?

Rapprochement avec d'autres groupes de jeunes : "jeunes et nouveaux repreneurs de la Demeure Historique"

Appel à candidature pour développer ce groupe





III) Analyse critique de la communication de la FNPPR



Etienne Maraval ✓ · 2e

Coaching en communication orale 🗣️ Consultant Marketing
 Communication ✨ Comédien 🎭 Organisateur Trophées Startup
 Martech 🌟 Enjeux IA et marketing
 Paris et périphérie · [Coordonnées](#)
 500 ou + relations

 **LAVARACOM**
 Coaching en communication orale
 et performance marketing

 Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale

 INSEAD



**Quelles actions pour mieux
communiquer et recruter de
nouveaux adhérents ?**



Deux axes

1. Accélérer sur les réseaux sociaux - LinkedIn



Propriété Privée Rurale

Bruno Keller
Président de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale...
Paris, Île-de-France

Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale

Bruno Keller a republié ceci

 **Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale**
2 610 abonnés
2 sem. •

🍌 Merci à tous pour votre participation !
Ravis de vous avoir retrouvés lors du 17ème webinaire "le rendez-vous du propriétaire" sur la maîtrise du contentieux devant le tribunal paritaire des baux ruraux.
Un grand merci à **Stéphanie de Benoist** pour son intervention !
👤 La rediffusion est disponible.
👉 Pour adhérer, rendez-vous sur notre site internet propriete-rurale.com
👉 Pour participer à nos prochains webinaires, adhérez à un syndicat proche de chez vous.
[#BauxRuraux](#) [#Webinaire](#) [#DroitRural](#) [#PropriétéRurale](#)

Bruno Keller a republié ceci

 **Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale**
2 610 abonnés
1 mois • Modifié •

🔴 10 millions d'hectares vont changer de mains dans les 7 ans à venir 🔴
📰 Dans Le Figaro du 22 avril 2026 🍌 article d'Éric de La Chesnais, **Bruno Keller**, président de la Fédération Nationale de la Propriété Privée Rurale, s'exprime sur les évolutions du foncier agricole.
<https://lnkd.in/ekFaYK7p>
[#FoncierAgricole](#) [#StatutDuFermage](#) [#PropriétéRurale](#) [#FNPPR](#)

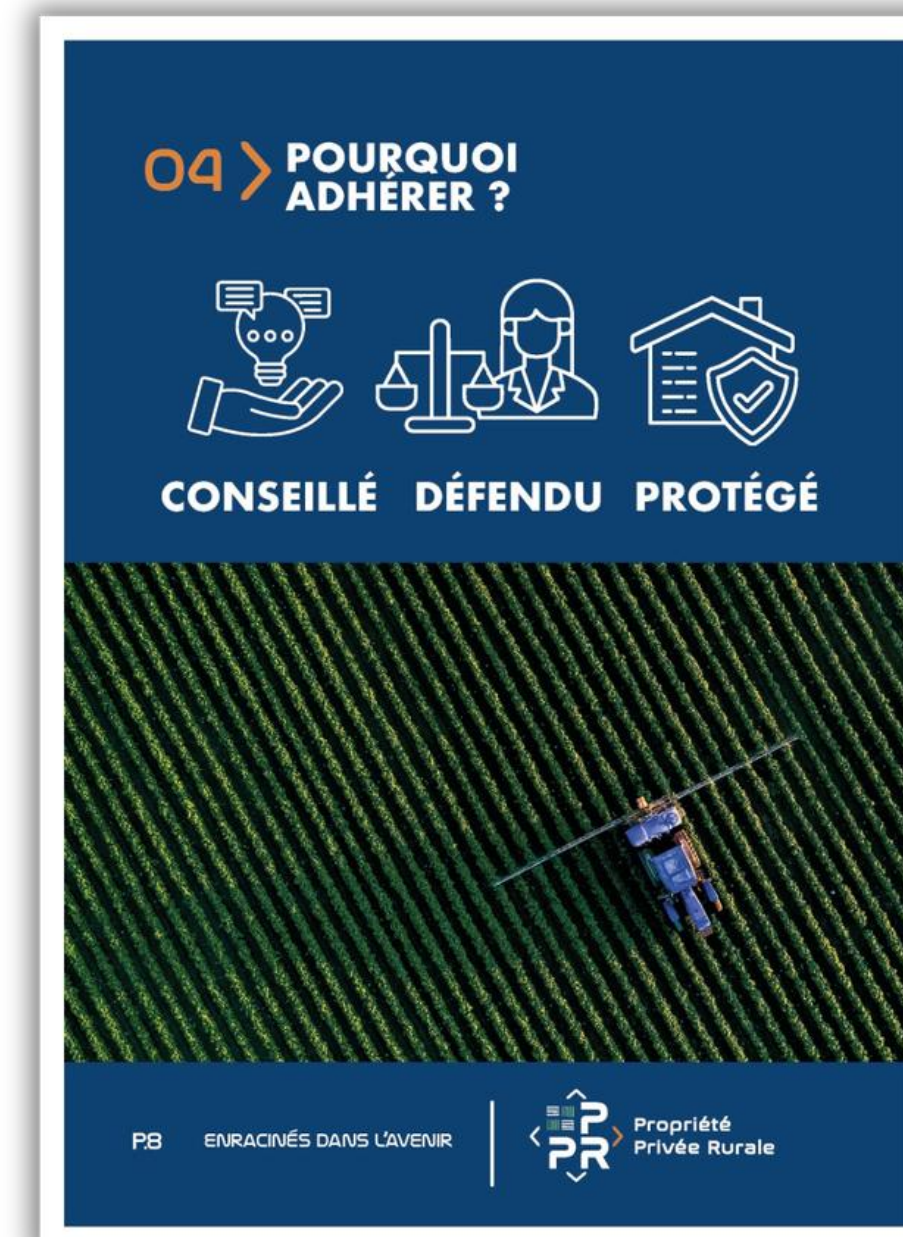
 **Le statut du fermage va-t-il résister au futur « tsunami sur le foncier agricole » ?**
lefigaro.fr

👤 Geoffroy de Thieulloy et 40 autres personnes 8 republications

2. Développer de nouveaux outils de recrutement



Création d'une brochure de prospection



Disponible en version numérique et en papier sur demande

Création d'une brochure de prospection



Un outil concret pour aller à la rencontre des propriétaires, valoriser notre engagement et recruter de nouveaux adhérents.

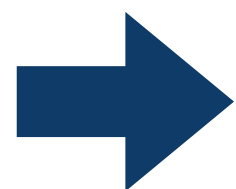




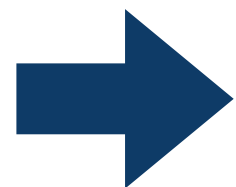
CONCLUSION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FNPPR

- 4 MILLIONS DE PROPRIÉTAIRES
 - 28 MILLIONS D'HECTARES DE SAU
 - 70% EN FERMAGE
- UN RISQUE SUR 10 MILLIONS D'HECTARES
 - UNE RÉFORME DU STATUT DU FERMAGE PLUS QUE JAMAIS NÉCESSAIRE POUR FACILITER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS

Où est ?



Le choc de simplification ?



La volonté de redonner envie de détenir du foncier et de le transmettre ?



Questions avec l'Assemblée



IV) Vote des résolutions



Vote des résolutions

- Première résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité, du rapport financier et du rapport du Commissaire aux comptes approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports faisant ressortir une perte nette de l'exercice à :

- 29 846,78 €



Vote des résolutions

- Deuxième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à **-29 846,78 €** au report à nouveau.

Le montant cumulé du report à nouveau s'élèvera après affectation à :

+ 239 424,36 €



Vote des résolutions

Troisième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité, du rapport financier et du rapport du Commissaire aux comptes approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.



Vote des résolutions

Quatrième résolution

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ :

Monsieur Jacques de LOISY



Vote des résolutions

Cinquième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région BRETAGNE :

Madame Hélène BEAU de KERGUERN



Vote des résolutions

Sixième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région CENTRE-VAL-DE-LOIRE :

Monsieur Olivier de SCHONEN



Vote des résolutions

Septième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région CENTRE-VAL-DE-LOIRE :

Monsieur Yann DUBOIS de LA SABLONIERE



Vote des résolutions

Huitième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région HAUTS-DE-FRANCE :

Monsieur Xavier FERRY



Vote des résolutions

Neuvième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région NOUVELLE-AQUITAINE :

Monsieur Hervé de MONVALLIER



Vote des résolutions

Dixième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région PAYS-DE-LA-LOIRE :

Monsieur Frédéric de CAMBOURG



Vote des résolutions

Onzième résolution

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région PAYS-DE-LA-LOIRE :

Monsieur Marc VILLEMAIN



Vote des résolutions

Douzième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de personne qualifiée président :

Monsieur Bénigne de DROUAS



Vote des résolutions

Treizième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de personne qualifiée président :

Monsieur Charles d'ORMESSON



Vote des résolutions

Quatorzième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région GRAND-EST :

Monsieur Louis CHRETIEN



Vote des résolutions

Quinzième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région NORMANDIE :

Monsieur Arnaud de GERMINY



Vote des résolutions

Seizième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer en tant qu'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de personne qualifiée réseau :

Monsieur Arnaud LECLERCQ



Vote des résolutions

Dix-septième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier la nomination faite à titre provisoire lors du conseil d'administration du 25 juin 2025

- Au titre de la région NOUVELLE-AQUITAINE :

Madame Béatrice PRIEUR



Vote des résolutions

Dix-huitième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de nommer en tant qu'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région NOUVELLE-AQUITAINE :

Madame Béatrice PRIEUR



Vote des résolutions

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et majorité requise pour l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de renouveler le mandat d'administrateur pour une période de trois ans :

- Au titre de la région OCCITANIE :

Madame Marie-Sophie de SAINT SERNIN

DEVENUE SANS OBJET



Vote des résolutions

- Vingtième résolution proposée par le SDPPR de Haute-Savoie

L'instruction technique 2023-706 du 14 novembre 2023 relative au renouvellement des tribunaux paritaires et des commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux ne respecte pas les résultats de l'élection de 2019 quand il y est stipulé au 11.1.1. que la section nationale des propriétaires ruraux de la FNSEA est l'organisation nationale la plus représentative. Il s'en déduit que les présidents des SDPPR ne sont pas membres de droit de la CCPDBR.

La première violation des résultats des élections a été constatée en 2001 et s'est renouvelée après les élections de 2007, 2013 et 2019. Les résultats des élections de 2025 n'ont pas été pris en compte pour mettre fin à cette violation.

- Proposition de résolution :

«L'assemblée générale mandate le Président pour porter devant la juridiction pénale compétente ces violations systématiques des résultats électoraux par les ministres de l'agriculture successifs. Elle mandate expressément le conseil d'administration de vérifier la bonne exécution de cette résolution».



Vote des résolutions

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au Président du Conseil d'administration, à son ou ses mandataires et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.



Assemblée Générale 2026

Merci de votre participation !



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE RURALE
31 rue de Tournon 75 006 Paris - 01 56 81 31 00
www.propriete-rurale.com - accueil@propriete-rurale.com